

**AUTRES INFORMATIONS**  
**RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,**  
**FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE**



**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT**  
**VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE**

**INITIEE PAR**

**ALTUR HOLDING SAS**

Présentée par



Le présent document relatif aux autres informations de la société ALTUR INVESTISSEMENT a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 20 juillet 2021, conformément à l'article 231-28 de son Règlement général et à son instruction 2006-07. Ce document a été établi sous la responsabilité d'ALTUR INVESTISSEMENT.

Le présent document d'information incorpore par référence le Rapport Financier Annuel d'ALTUR INVESTISSEMENT pour l'exercice social clos le 31 décembre 2020. Il complète la Note en Réponse d'ALTUR INVESTISSEMENT visée par l'AMF le 20 juillet 2021 sous le n° 21-343 en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet d'ALTUR INVESTISSEMENT (<https://www.altur-investissement.com>) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

**ALTUR INVESTISSEMENT**

9, rue de Téhéran

75 008 Paris

Un communiqué a été diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## SOMMAIRE

Rappel introductif.....	3
1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF .....	6
1.1 Renseignements concernant la société Altur Investissement .....	7
1.1.1 Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés .....	7
1.1.2 Siège social.....	7
1.1.3 Objet social.....	7
1.1.4 Durée .....	7
1.1.5 Forme des actions.....	7
1.1.6 Cession, transmission et rachat des actions .....	7
1.1.7 Droits et obligations attachés aux actions.....	8
1.1.8 Affectation et répartition des bénéfices .....	8
1.1.9 Exercice social.....	10
1.2 Informations relatives au capital social .....	10
1.2.1 Capital social .....	10
1.2.2 Structure et répartition du capital de la Société .....	10
1.2.2.1 Répartition du capital et des droits de vote.....	10
1.2.2.2 Valeurs mobilières donnant accès au capital social.....	11
1.2.2.3 Capital autorisé non émis .....	11
1.3 Organe de Direction et de surveillance .....	11
1.3.1 Société en commandite par actions .....	11
1.3.2 L'associé commandité gérant.....	12
1.3.3 Limitations des pouvoirs du gérant .....	14
1.3.4 Le Conseil de surveillance .....	14
1.4 Commissaires aux comptes .....	16
2. Description des activités de la société et de son groupe .....	16
2.1 Activités principales.....	16
2.2 Organigramme simplifié du groupe .....	17
2.3 Communiqués financiers diffusés depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2020	17
2.4 Autres informations importantes survenues depuis la publication du Rapport Financier Annuel	18
2020 .....	18
2.5 Principaux risques .....	18
2.6 Dividendes.....	18
3. Calendrier de l'Offre .....	20
4. Calendrier de la communication financière à venir.....	20
5. Attestation du responsable.....	21

## Rappel introductif

### Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 231-13 et suivants et 232-1 du Règlement Général de l'AMF, la société Altur Holding, société par actions simplifiée au capital de 6 202 613,00 euros, dont le siège social est situé 9 rue de Téhéran 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 895 289 064 (« **Altur Holding** » ou l'« **Initiateur** »), a proposé de manière irrévocable aux actionnaires de la société Altur Investissement, société en commandite par actions au capital de 12 063 995,00 euros, dont le siège social est situé au 9, rue de Téhéran 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 742 219 (« **Altur Investissement** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises par la Société (les « **Action(s)** »), dans les conditions décrites dans la note d'information de l'Initiateur (la « **Note d'Information** »), et reprises dans la note en réponse de la Société (la « **Note en Réponse** »), au prix unitaire de 5,80 euros par Action (le « **Prix d'Offre** ») (l'« **Offre** »).

Les Actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») - Compartiment C - sous le code ISIN FR0010395681 (mnémonique : ALTUR).

A la date du dépôt de la Note d'Information, l'Initiateur, la société Suffren Holding SAS<sup>1</sup> et Monsieur François Lombard détenaient respectivement 1 808 387 Actions, 53 174 Actions et 16 743 Actions de la Société, soit un total de 1 878 304 Actions représentant 38,92% du capital ou 44,50%<sup>2</sup> des Actions et 1 929 999 droits de vote représentant 44,65%<sup>3</sup> des droits de vote de la Société, sur la base d'un nombre total de 4 220 683 Actions représentant 87,46% du capital<sup>4</sup> et 100% des droits de vote (Cf. tableau de répartition du capital au paragraphe 2.3 de la Note en Réponse). Il est précisé que l'Initiateur a acquis, le 17 mai 2021, 740 695 Actions de la Société par voie d'acquisitions hors marché au prix de 5,80 par Action et 1 062 692 Actions par voie d'apports sur la base d'une valeur de 5,80 euros par Action.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre vise la totalité des Actions existantes de la Société et non détenues par l'Initiateur (directement ou indirectement, seul ou de concert), soit, à la date du présent document, 2 342 379 actions, en ce compris 61 003 Actions auto détenues, étant précisé que la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre les 55 001 Actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité lors de son Conseil de Surveillance du 18 mai 2021.

Suite à une délibération du Conseil de Surveillance qui s'est réuni le 25 juin 2021, la Société a décidé de ne pas apporter le reliquat de 6 002 Actions auto-détenues.

L'Offre ne vise pas les actions de préférence rachetables émises par la Société (« **ADPR** »), soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date de la Note d'Information, 604 915 ADPR. Il est rappelé que conformément à la décision de l'assemblée générale de la Société du 24 février 2020 ayant autorisé leur émission, les ADPR n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris et ne sont donc pas cotées. Ces actions ne peuvent être rachetées que par la Société et la société Suffren Holding bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession par un titulaire d'ADPR. L'intégralité des porteurs d'ADPR a renoncé à bénéficier d'une liquidité sur les ADPR qu'ils détiennent à l'occasion de l'Offre. Celles-ci, inscrites en nominatif pur ou administré selon le cas, resteront inscrites sur un compte bloqué ouvert au nom de leur titulaire auprès d'un intermédiaire financier habilité et ne seront pas cessibles pendant toute la période de l'Offre.

Il est également rappelé que les ADPR sont des actions sans droit de vote bénéficiant de droits financiers

---

<sup>1</sup> La société Altur Holding SAS est détenue à 73,29% par Suffren Holding SAS et à 26,71% par Altur Participations SAS elle-même détenue à 75,25% par Suffren Holding SAS et à 10,5% par Monsieur François Lombard.

<sup>2</sup> Sauf mention expresse contraire, les pourcentages de détention d'Actions sont calculés, au titre du présent document, sur la base du nombre total d'Actions, soit, à la date d'établissement du présent document, 4 220 683 Actions.

<sup>3</sup> Sauf mention expresse contraire, les pourcentages en droits de vote sont calculés, au titre du présent document, sur la base du nombre de droits de vote théoriques (calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les Actions auto-détenues et privées de droits de vote, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF), soit 4 322 959 droits de vote théoriques à la date du présent document. Les ADPR ne sont ainsi pas prises en compte au dénominateur.

<sup>4</sup> Sauf mention expresse contraire, les pourcentages en capital sont calculés, au titre du présent document, sur la base de la somme des Actions et des ADPR composant le capital de la Société, soit, à la date d'établissement du présent document, 4 825 598 actions ALTUR INVESTISSEMENT (4 220 683 Actions et 604 915 ADPR).

particuliers (cf. article 2.2 de la Note en Réponse).

Il est précisé que plusieurs actionnaires d'Altur Investissement qui détiennent au total 561 026 Actions, représentant 13,29 % des Actions et 13,93 % des droits de vote se sont engagés à ne pas apporter leurs Actions à l'Offre et à les conserver, sauf en cas d'offre concurrente (les « **Engagements de Non Apport** ») (cf. paragraphe 2.2 de la Note en Réponse).

Par ailleurs l'intégralité des porteurs d'ADPR ont à toutes fins utiles confirmé à Altur Holding ne pas apporter leurs ADPR à toute offre publique qui serait initiée par cette dernière.

A l'exception des Actions et des ADPR, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

En conséquence, compte tenu des Actions détenues par l'Initiateur directement et indirectement avec Monsieur François Lombard, des Engagements de Non Apport à l'Offre reçus par l'Initiateur et de l'engagement de la Société de ne pas apporter les 61 003 Actions auto-détenues à la date du présent document, le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être apportées à l'Offre serait de 1 720 350, soit 40,76% des Actions et 39,79% des droits de vote.

L'Offre est obligatoire et sera réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9 I du Règlement général de l'AMF tel que décrit au paragraphe « Seuil de caducité », en page 5 du présent document.

#### **Retrait obligatoire – Radiation de la cote**

L'Initiateur a indiqué dans sa Note d'Information que son intention était de maintenir l'admission des Actions aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris à l'issue de l'Offre (et le cas échéant de l'Offre Réouverte). Ainsi, il a indiqué qu'il ne demandera pas à Euronext Paris la radiation des Actions d'Euronext Paris.

L'Initiateur a donc indiqué dans sa Note d'Information qu'il ne demandera pas, tel que prévu aux articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre ou dans un délai de trois mois à compter de sa clôture, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société si le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représente pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

#### **Conditions de l'Offre**

##### Termes de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, le 16 juin 2021, Invest Securities a déposé auprès de l'AMF, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, l'Offre et le projet de Note d'Information pour le compte de l'Initiateur, et en a garanti la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est obligatoire et sera réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF.

L'Initiateur s'est engagé irrévocablement à acquérir, auprès des actionnaires de la Société, les Actions visées par l'Offre qui seront apportées à l'Offre pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation au Prix de l'Offre par Action.

Le Prix de l'Offre est de 5,80 euros par Action ordinaire.

Il est précisé que la Société ne versera pas de dividende à ses actionnaires commanditaires au titre de l'exercice 2020. Aucun ajustement de prix lié à un détachement de dividende ne prévoit d'être imputé au prix à date du présent document.

### Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du dépôt de la Note d'Information, l'Initiateur détenait, avec la société Suffren Holding SAS et Monsieur François Lombard, respectivement 1 808 387 Actions, 53 174 Actions et 16 743 Actions de la Société, soit un total de 1 878 304 Actions représentant 38,92% du capital ou 44,50% des Actions et 1 929 999 droits de vote représentant 44,65% des droits de vote de la Société, sur la base d'un nombre total de 4 220 683 Actions représentant 87,46% du capital et 100% des droits de vote (cf. tableau de répartition du capital et des droits de vote dans le paragraphe 2.3 de la Note en Réponse). Il est précisé que l'Initiateur a acquis, le 17 mai 2021, 740 695 Actions de la Société, à un cours de 5,80 euros par Action. A la date du présent document, l'Initiateur détient donc avec la société Suffren Holding SAS et Monsieur François Lombard, 1 878 304 Actions, représentant 38,92% du capital, 44,50% des Actions et 44,65% des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre vise la totalité des Actions existantes de la Société et non détenues par l'Initiateur (directement ou indirectement, seul ou de concert), soit, à la date du présent document, 2 342 379 actions, en ce compris 61 003 Actions auto détenues, étant précisé que la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre les 55 001 Actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité lors de son Conseil de Surveillance du 18 mai 2021. Suite à une décision du Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 25 juin 2021, la Société a décidé de ne pas apporter le reliquat de 6 002 Actions auto-détenues. En conséquence, aucune des 61 003 Actions auto détenues ne sera apporté à l'Offre par la Société.

L'Offre ne vise pas les ADPR, soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date du présent document, 604 915 ADPR. Il est rappelé que conformément à la décision de l'assemblée générale du 24 février 2020 ayant autorisé leur émission, les ADPR n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris et ne sont donc pas cotées. Ces actions ne peuvent être rachetées que par la Société et la société Suffren Holding bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession par un titulaire d'ADPR. Comme indiqué ci-avant, l'intégralité des porteurs d'ADPR a renoncé à bénéficier d'une liquidité sur leurs titres à l'occasion de l'Offre. Celles-ci, inscrites en nominatif pur ou administré selon le cas, resteront sur un compte bloqué ouvert au nom de leur titulaire auprès d'un intermédiaire financier habilité et ne seront pas cessibles pendant toute la période de l'Offre.

Il est précisé que plusieurs actionnaires d'Altur Investissement qui détiennent au total 561 026 Actions, représentant 13,29 % des Actions et 13,93 % des droits de vote se sont engagés à ne pas apporter leurs Actions à l'Offre et à les conserver, sauf en cas d'offre concurrente (cf. paragraphe 2.2 de la Note en Réponse).

A l'exception des Actions et des ADPR, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

En conséquence, compte tenu des Engagements de Non-Apport à l'Offre reçus par l'Initiateur et de l'engagement de la Société de ne pas apporter les 61 003 Actions auto-détenues, à la date du présent document, le nombre maximum d'Actions pouvant être apportées à l'Offre serait de 1 720 350, soit 40,76% des Actions et 39,79% des droits de vote.

### Seuil de caducité

En application des dispositions de l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de la clôture, l'Initiateur ne détient pas un nombre d'Actions représentant une fraction du capital social ou des droits de vote de la Société supérieure à 50% des actions ordinaires ou des droits de vote de la Société existant à la date de clôture de l'Offre (le « **Seuil de Caducité** »), étant précisé, à toutes fins utiles, que les ADPR, qui sont exclues de l'Offre, sont par conséquent exclues du calcul du Seuil de Caducité. En conséquence, les Actions de la Société présentées à l'Offre seront restituées à leurs titulaires, sans qu'il y ait lieu à indemnisation ni à intérêt.

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre qui interviendra après la clôture de cette dernière.

Il est toutefois rappelé qu'à la date de la Note en Réponse, l'Initiateur, Suffren Holding et M. François Lombard détiennent déjà 38,92% du capital, 44,50% des Actions et 44,65% des droits de vote de la Société.

Il n'existe pas d'autre condition à l'Offre.

#### Possibilité de renonciation à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du Règlement Général de l'AMF, l'Initiateur a indiqué dans sa Note d'Information se réserver le droit de renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Dans ce cas, il informera l'AMF de sa décision qui fera l'objet d'une publication.

L'Initiateur a également indiqué qu'il se réservait le droit de renoncer à son Offre si celle-ci devenait sans objet ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voyait sa consistance modifiée pendant l'Offre, ou si les mesures prises par la Société avaient pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur, sous réserve de l'autorisation préalable de l'AMF. Il ne peut user de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statue au regard des principes posés par l'article 231-3 du Règlement Général de l'AMF.

En cas de renonciation dans les cas mentionnés ci-dessus, les Actions présentées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

#### Réouverture de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication de son résultat définitif si celle-ci connaît une suite positive, dans des termes identiques à ceux de l'Offre. L'AMF publiera le calendrier de réouverture de l'Offre, qui durera en principe, au moins dix (10) jours de négociation (l'« **Offre Réouverte** »).

Les termes de l'Offre Réouverte, la procédure d'apport des Actions à l'Offre Réouverte et la centralisation de l'Offre Réouverte seront identiques à ceux de l'Offre initiale tels que décrits dans la Note en Réponse, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables à compter de leur émission.

L'Offre Réouverte et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

### **1. Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF**

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'ALTUR INVESTISSEMENT, au sens de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, figurent dans le Rapport Financier Annuel 2020 publié le 6 avril 2021. Ce document est disponible sur le site internet de la Société ([www.altur-investissement.com](http://www.altur-investissement.com)).

Il peut également être obtenu sans frais auprès d'Altur Investissement, à l'adresse suivante : 9 rue de Téhéran - 75008 Paris.

#### **1.1 Renseignements concernant la société Altur Investissement**

##### **1.1.1 Forme juridique et immatriculation au registre du commerce et des sociétés**

Altur Investissement est une société en commandite par actions, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 742 219 – Code d'activité : 6430Z.

##### **1.1.2 Siège social**

Le siège social de la Société se situe 9 rue de Téhéran – 75008 Paris.

##### **1.1.3 Objet social**

La Société a pour objet, par tous moyens, en France et à l'étranger :

- La prise de participation en fonds propres et quasi-fonds propres dans toutes sociétés par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres, de droits sociaux ou d'obligations convertibles on non, de fusion, d'alliance ou autrement ;
- L'acquisition, la gestion et la cession de tous biens et droits nécessaires aux activités des sociétés qu'elle contrôle et/ou à la gestion de son patrimoine et de ses liquidités ;

- Le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés ou groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation, d'achat ou de souscription d'actions ou parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ou de prise en location ou en location gérance de tous biens et autres droits ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

#### **1.1.4 Durée**

La durée de vie de la Société est de 99 ans et expirera le 6 septembre 2105 (sauf dissolution anticipée ou prorogation).

#### **1.1.5 Forme des actions**

Les actions émises par la Société sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou, dès lors qu'elles sont admises sur un marché réglementé ou non réglementé, au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

En cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé ou non réglementé, la Société peut, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, demander à l'organisme chargé de la compensation des titres des renseignements lui permettant d'identifier les détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central d'instruments financiers, a la faculté de demander dans les mêmes conditions, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les mêmes informations concernant les propriétaires des titres. Ces personnes sont tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central d'instruments financiers.

S'il s'agit de titres de forme nominative donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaire des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. A l'issue de cette demande, la Société pourra demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant 2,5% du capital ou des droits de vote, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de la personne morale propriétaire des actions de la Société.

En cas de violation des obligations visées ci-dessus, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces obligations n'ont pas été respectées, seront privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant sera différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment ces obligations, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet d'une demande d'information de la Société et éventuellement et pour la même période, du droit au paiement du dividende correspondant.

Les ADPR sont nominatives.

### **1.1.6 Cession, transmission et rachat des actions**

La transmission des actions de la Société est libre. Elle s'opère dans les conditions prévues par la loi. La transmission des ADPR est toutefois soumise à un droit de préemption au profit de la société Suffren Holding, tel que décrit ci-dessous.

La société Suffren Holding (9 rue de Téhéran, 75008 Paris – RCS Paris 353 059 918), président d'ALTUR GESTION (gérant et associé commandité de la Société), bénéficie d'un droit de préemption en cas de Transfert par un porteur d'ADPR de tout ou partie des ADPR qu'il détient. Les modalités d'exercice du droit de préemption sont décrites à l'article 6.6 des statuts de la Société.

### **1.1.7 Droits et obligations attachés aux actions**

Les droits et obligations attachés aux actions résultent des textes en vigueur et des statuts.

Chaque Action donne droit à une voix au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires ou spéciales.

Chaque ADPR donne droit de participer aux assemblées générales d'actionnaires de la Société mais ne donne pas droit de voter auxdites assemblées générales. Chaque ADPR donne le droit de participer et de voter aux assemblées spéciales des actionnaires porteurs d'ADPR dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que par les statuts de la Société.

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, dans les conditions prévues aux articles 13 et 14 des statuts.

A égalité de valeur nominale, toutes les Actions d'une part et les ADPR d'autre part sont respectivement entièrement assimilables entre elles à la seule exception du point de départ de leur jouissance.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et (i) aux résolutions régulièrement prises par l'assemblée générale des actionnaires pour les Actions = ou (ii) aux résolutions régulièrement prises par l'assemblée spéciale des porteurs d'ADPR pour les ADPR.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leur apport, quelle que soit la catégorie d'actions qu'ils détiennent.

Toute modification des droits attachés aux ADPR doit être soumise pour approbation à l'assemblée spéciale des porteurs d'ADPR dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les droits et obligations attachées à toute action suivent le titre en quelques mains qu'il passe.

### **1.1.8 Affectation et répartition des bénéfices**

L'assemblée générale annuelle approuve les comptes de l'exercice écoulé et constate l'existence de bénéfices distribuables dans les conditions prévues par la loi.

Au titre de chaque exercice, la Société verse en priorité à chaque ADPR non encore rachetée par la Société à la date de l'assemblée générale annuelle, dans la limite du bénéfice distribuable, un dividende précipitaire et cumulatif égal à :

- 5,45% du prix d'émission de l'ADPR au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- 5% du prix d'émission de l'ADPR pour les dividendes versés jusqu'à l'ouverture de la Période de rachat (à l'exclusion du dividende versé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, visé au tiret précédent) ;
- 10% du prix d'émission des ADPR pour les dividendes versés pendant la Période de rachat.

« Période de rachat » vise la période de temps au cours de laquelle la Société est autorisée à racheter les ADPR, laquelle, sous réserve de la faculté dont bénéficie la Société de procéder à un rachat anticipé (tel que prévu à l'article 7.3.4 des statuts), s'étend de la 4ème date anniversaire de la date d'émission des ADPR jusqu'à la date d'ouverture de la liquidation de la Société, conformément à l'article 7.3.2 des statuts de la Société.



Tout dividende qui ne serait pas payé en intégralité par la Société pour une ADPR en application des pourcentages visés ci-dessus au titre d'un exercice sera reporté sur les exercices suivants jusqu'au paiement complet dudit montant ou le rachat par la Société de l'ADPR concernée.

La Société versera ensuite automatiquement aux associés commandités, à titre de dividendes, dans un délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, une somme égale à 20 % du Résultat Retraité, cette somme étant attribuée à hauteur de 10% à Altur Gestion et de 90% à Altur Participations (précédemment dénommée « Turenne Participations »).

Enfin, le solde du bénéfice distribuable, après le paiement des dividendes dus aux ADPR et aux associés commandités, revient aux actions ordinaires. Son affectation est décidée par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil de surveillance.

Le « Résultat Retraité », RR, est défini comme suit :

$$RR = [RN-(1-T)P]-A$$

où :

- RN est égal au résultat net de l'exercice, tel qu'il ressort des comptes approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle, déduction faite (i) des plus-values nettes non externalisées générées à l'occasion d'opérations de restructurations internes (par exemple : fusions, apports partiels d'actifs, scissions) concernant la Société elle-même ou les sociétés dans lesquelles elle détient des participations et (ii) de toutes sommes devant le cas échéant être alloué à la constitution de la réserve légale de la Société en application des dispositions légales et réglementaires applicables.
- T est égal au taux de l'impôt sur les sociétés (y compris éventuellement contributions additionnelles) auquel a été effectivement soumis le montant P défini ci-après.
- P est égal au montant des produits financiers nets générés par des placements de trésorerie et plus-values de cession de titres de placement, déduction faite des frais financiers des emprunts levés par la Société. Si pour un exercice donné, P est négatif, ce dernier n'est pas pris en compte pour cet exercice, et son montant est reporté à nouveau sur le P des exercices ultérieurs.
- A est égal à la somme des résultats retraités négatifs des exercices antérieurs n'ayant pas déjà fait l'objet d'une imputation sur un résultat retraité positif.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Les dividendes ou acomptes sur dividendes versés aux porteurs d'ADPR seront nécessairement en numéraire.

Sur proposition du Conseil de surveillance, l'assemblée générale peut décider le prélèvement sur le solde des bénéfices revenant aux actions ordinaires des sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau au profit des actionnaires ou d'affecter à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, non productifs d'intérêts, sur lesquels les associés commandités n'ont, en cette qualité, aucun droit.

Ces fonds de réserves peuvent sur la seule décision de l'assemblée générale ordinaire être distribués aux actions ordinaires ou affectés à l'amortissement total ou partiel des actions ordinaires.

Ces fonds de réserves peuvent également être incorporés au capital contre l'émission par la Société de nouvelles actions ordinaires.

Les dividendes sont mis en paiement aux époques et lieux désignés par la gérance dans un délai maximum de neuf mois à compter de la date de clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

### **1.1.9 Exercice social**

Chaque exercice social a une durée de douze mois, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

## 1.2 Informations relatives au capital social

### 1.2.1 Capital social

A la date d'établissement du présent document, le capital social est divisé en 4 220 683 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,50 € (dénommées les « Actions » dans le présent document comme indiqué en page 3) et de 604 915 actions de préférence rachetables (dénommées les « ADPR » dans le présent document comme indiqué en page 3) de 2,50 € de valeur nominale, représentant 4 322 959 droits de vote théoriques (les ADPR n'ayant pas de droit de vote) et 4 261 956 droits de vote réels.

Depuis le 31 décembre 2020 les droits de vote théoriques et réels ont évolué, avec une baisse de 103 649 droits de vote théoriques et de 107 403 droits de vote réels.

La différence du nombre de droits de vote théoriques et réels correspond au nombre d'actions auto-détenues.

La Société n'a pas attribué de stock-options ni d'actions gratuites. A ce jour, il n'y a aucun capital potentiel.

### 1.2.2 Structure et répartition du capital de la Société

#### 1.2.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

A la connaissance de la Société, le capital social et les droits de vote théoriques de la Société étaient répartis, à la date du dépôt de la Note en Réponse, de la manière suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	% des Actions	Nombre de DDV théoriques*	% droits de vote théoriques*
Altur Holding	1 808 387	37,47%	42,85%	1 808 387	41,83%
Suffren Holding	53 174	1,10%	1,26%	104 869	2,43%
François Lombard	16 743	0,35%	0,40%	16 743	0,39%
<b>Groupe de l'Initiateur</b>	<b>1 878 304</b>	<b>38,92%</b>	<b>44,50%</b>	<b>1 929 999</b>	<b>44,65%</b>
GF Ambition Solidaire	175 000	3,63%	4,15%	175 000	4,05%
GF Europe FCP	149 319	3,09%	3,54%	149 319	3,45%
Sofival	375 081	7,77%	8,89%	375 081	8,68%
Michel Cognet & JNMC	51 748	1,07%	1,23%	51 748	1,20%
Stéphane Laubier	57 552	1,19%	1,36%	57 552	1,33%
Famille Lecat	76 645	1,59%	1,82%	76 645	1,77%
Actions autodétenues	61 003	1,26%	1,45%	61 003	1,41%
Flottant	1 396 031	28,93%	33,08%	1 446 612	33,46%
ADPR	604 915	12,54%	0,00%	0	0,00%
<b>Total (hors ADPR)</b>	<b>4 220 683</b>	<b>87,46%</b>	<b>100%</b>	<b>4 322 959</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL avec ADPR</b>	<b>4 825 598</b>	<b>100,00%</b>	<b>0%</b>	<b>4 322 959</b>	<b>100,00%</b>

\*Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, les droits de vote théoriques sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachées des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote (auto-détention).

L'Initiateur a acquis, le 17 mai 2021, 740 695 Actions, à un cours de 5,80 euros par Action, portant ainsi sa participation à 44,50 % des Actions et 44,65 % des droits de vote théoriques (en incluant la participation de Suffren Holding SAS et de François Lombard personne physique).

55 001 Actions auto-détenues ont été acquises dans le cadre du contrat de liquidité confié à Invest Securities depuis octobre 2008. Ce contrat a notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Ce contrat a été établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement européen (CE) 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant

modalités d'application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, aux dispositions des articles L. 225-209-1 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 1er octobre 2008.

Altur Investissement détient également 6 002 Actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (mandat confié à Oddo BHF).

Ce mandat, signé le 19 décembre 2018, portait sur un volume maximal de 20 000 Actions représentant moins de 10% du nombre d'actions composant le capital social, à un prix maximum d'achat qui ne pouvait pas excéder 8,50 euros par action, et respectait toutes les conditions imposées par la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2018.

Les rachats sont intervenus, au titre dudit mandat, sur la période du 19 décembre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019.

Par ailleurs, il est précisé que le contrat de liquidité a été suspendu depuis le 17 mai 2021.

### **1.2.2.2 Valeurs mobilières donnant accès au capital social**

A la date d'établissement du présent document, la Société n'a émis aucune valeur mobilière ni titre susceptible de donner accès au capital. Il n'existe aucun capital potentiel.

### **1.2.2.3 Capital autorisé non émis**

Les pouvoirs du Conseil de surveillance sont rappelés à l'article 9.8 des statuts de la Société.

Les pouvoirs de la gérance sont rappelés à l'article 9.3 des statuts de la Société.

En matière de pouvoirs de la gérance, les trois délégations en cours en matière d'émission d'actions sont les suivantes :

- délégation de compétence consentie à la Gérance, aux termes de la douzième résolution de l'assemblée générale du 29 avril 2021, en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exclusion de toutes actions de préférence ou ADPR nouvelles) avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximum de 30.000.000 euros (étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la délégation décrite ci-dessous). Cette délégation a une durée de 26 mois et arrivera à échéance le 29 juin 2023 ;
- délégation de compétence consentie à la Gérance, aux termes de la treizième résolution de l'assemblée générale du 29 avril 2021, en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, sous forme d'attribution d'actions ordinaires nouvelles gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes ou par l'emploi conjoint de ces eux procédés, dans la limite d'un montant nominal maximum de 30.000.000 euros (étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la délégation décrite ci-dessus). Cette délégation a une durée de 26 mois et arrivera à échéance le 29 juin 2023 ;
- délégation de compétence consentie à la Gérance, aux termes de la quatorzième résolution de l'assemblée générale du 29 avril 2021, en vue d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 10.000 euros avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (étant rappelé qu'à la date du présent document la Société n'a pas de salariés). Cette délégation a une durée de 26 mois et arrivera à échéance le 29 juin 2023.

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital pouvant être réalisées par utilisation de ces trois délégations est donc de 30.010.000 euros. Ces délégations n'ont pas été utilisées.

En matière de programme de rachat d'actions, la Gérance dispose d'une autorisation consentie aux termes des dixième et onzième résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2021 lui permettant de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L. 22-10-62 du Code de commerce, les caractéristiques du programme étant les suivantes :

- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10 % du capital ;
- Prix maximal unitaire d'achat (hors frais d'acquisition) : 8,50 euros par action ;
- Montant total maximum : 4 101 760 euros ;
- Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois ;
- Exclusion des ADPR du champ d'application de ladite autorisation.

Ces rachats d'actions pourront être opérés à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société, période pendant laquelle ladite délégation ne pourra pas être utilisée.

Le Conseil de surveillance ne détient pas de pouvoir en matière d'émission ou de rachat d'actions.

A ce jour, la Société détient 61 003 Actions auto-détenues (étant précisé que comme indiqué précédemment la Société s'est engagée à ne pas apporter ces Actions à l'Offre conformément aux décisions du Conseil de Surveillance du 18 mai 2021 et du 25 juin 2021).

### **1.3 Organe de Direction et de surveillance**

#### **1.3.1 Société en commandite par actions**

Il est rappelé que, en tant que société en commandite par actions, la Société comprend deux catégories d'associés qui disposent de droits et de responsabilités très différents :

- des associés commandités, indéfiniment responsables du passif social, et dont les droits ne sont pas librement cessibles. Ceux-ci-ci nomment et révoquent seul le ou les gérants, qui dirigent la Société ;
- des associés commanditaires (ou actionnaires), dont la responsabilité est limitée au montant des apports et dont les droits sont représentés par des actions.

Ces actionnaires se répartissent eux-mêmes en deux catégories :

- les titulaires d'actions ordinaires, qui disposent de droits de vote et, à ce titre, nomment les membres du Conseil de surveillance dont le rôle est de contrôler la gestion de la Société,
- les titulaires d'actions de préférence rachetables (ADPR), qui n'ont pas de droit de vote.

De ce fait, les décisions collectives nécessitent l'approbation à la fois des commanditaires titulaires d'actions ordinaires (qui sont appelés à statuer en assemblée générale) et des commandités.

Toutefois, la désignation et la révocation des membres du Conseil de surveillance sont de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires, tandis que la nomination et la révocation du gérant sont de la compétence exclusive des commandités. Par ailleurs, la nomination des Commissaires aux Comptes, la distribution des dividendes de l'exercice et l'approbation des conventions soumises à autorisation sont également de la compétence exclusive des commanditaires titulaires d'actions ordinaires.

Enfin, les décisions collectives modifiant les droits des commanditaires titulaires d'ADPR sont également soumises à l'approbation de ceux-ci donnée dans le cadre d'une assemblée spéciale.

Le gérant dispose pour sa part des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués expressément par la loi au Conseil de surveillance et aux assemblées générales d'actionnaires. Dans les rapports avec les associés, le gérant détient les pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte de gestion et ce dans la limite de l'intérêt social et dans le respect des pouvoirs attribués par les statuts de la Société aux associés commandités et au Conseil de surveillance. Le gérant a, en particulier, la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider les investissements et désinvestissements de la Société. Pour accomplir sa mission, il peut se faire assister par tous experts et conseils de son choix.

#### **1.3.2 L'associé commandité gérant**

La Société est administrée par un ou plusieurs Gérants, personnes physiques ou morales, associés commandités ou étrangers à la Société.

Le gérant statutaire d'Altur Investissement est la société Altur Gestion, également Associé Commandité de la Société. Altur Gestion est une société par actions simplifiée au capital de 101 000,00 euros, dont le siège social est 9 rue de Téhéran - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 560 512.

Au cours de l'existence de la Société, la nomination de tout Gérant est de la compétence exclusive des associés commandités.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Gérant est fixée à 75 ans. Lorsqu'un Gérant atteint l'âge de 75 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui suit immédiatement cet anniversaire.

La durée du mandat du ou des Gérants est indéterminée.

La société Suffren Holding (9 rue de Téhéran, 75008 Paris – RCS Paris 353 059 918) est président d'Altur Gestion. Elle-même est présidée par Monsieur François Lombard.

### **1.3.3 Le Conseil de surveillance**

#### Rôle du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est chargé du contrôle permanent de la gestion de la Société. Il dispose à cet effet des mêmes pouvoirs que les Commissaires aux comptes.

Le Conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle un rapport écrit dans lequel il signale, s'il y a lieu, les irrégularités et les inexactitudes relevées dans les comptes annuels et expose son appréciation sur la conduite des affaires sociales et l'opportunité de la gestion.

Le Conseil de surveillance décide des propositions d'affectation des bénéfices de chaque exercice à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil de surveillance est habilité à convoquer l'assemblée générale des actionnaires et à présenter un rapport aux assemblées extraordinaires.

Les fonctions du Conseil de surveillance n'entraînent aucune immixtion dans la gestion, ni aucune responsabilité à raison des actes de gestion et de leurs résultats.

#### Rôle du président du Conseil de surveillance

Le rôle du président du Conseil de surveillance est essentiellement de diriger les séances et de garder un contact régulier avec le Gérant afin d'être informé de tout événement exceptionnel pouvant nécessiter une réunion extraordinaire du Conseil de surveillance. Il est également fortement impliqué dans la préparation de l'assemblée générale annuelle.

#### Règles relatives à la composition du Conseil de surveillance

La composition et le rôle du Conseil de surveillance sont définis dans les statuts de la Société aux articles 9.5 à 9.8.

Le Conseil de surveillance est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, choisis parmi les actionnaires n'ayant ni la qualité d'associé commandité, ni celle de représentant d'un associé commandité, ni celle de Gérant.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou leurs mandats renouvelés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Les associés commandités peuvent à tout moment proposer la nomination d'un ou plusieurs nouveaux membres du Conseil de surveillance sans toutefois pouvoir participer à leur désignation.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de surveillance si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre de ceux ayant dépassé l'âge de 75 ans. Si du fait qu'un membre du Conseil de surveillance en fonctions vient de dépasser l'âge de 75 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance est fixée à trois années. Elle prend fin à l'issue de l'assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires ayant également la qualité d'associés commandités ne pouvant prendre part à la décision de révocation.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges de membres du Conseil de surveillance, le Conseil peut pourvoir provisoirement à son remplacement dans un délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance.

#### Composition du Conseil de surveillance

A la date d'établissement du présent document, le Conseil de surveillance est composé de cinq membres :

- M. Michel Cagnet, membre indépendant et Président du Conseil de surveillance et membre du Comité d'Audit ;
- M. François Carrega, membre indépendant du Conseil de surveillance et Président du Comité d'Audit ;
- Mme Sophie Furtak, membre indépendant du Conseil de surveillance ;
- Mme Sabine Lombard, membre du Conseil de surveillance ;
- M. Christian Toulouse, membre du Conseil de surveillance.

#### **1.4 Commissaires aux comptes**

Le Commissaire aux comptes titulaire est la société KPMG SA, membre de la compagnie des commissaires aux comptes de Versailles, représentée par Monsieur Pascal Lagand, dont le siège social est situé Tour Eqho - 2 avenue Gambetta 92400 Courbevoie.

- Date de début du premier mandat : 7 septembre 2006,
- Date du dernier renouvellement : Assemblée Générale annuelle du 23 mai 2019
- Date d'expiration du mandat en cours : à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires 2025, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## **2. Description des activités de la société et de son groupe**

### **2.1 Activités principales**

Altur Investissement a vocation à accompagner, en tant que seul investisseur ou investisseur de référence, les ETI et PME patrimoniales ou familiales en forte croissance, essentiellement non cotées. Altur Investissement accompagne ces entreprises au potentiel important et participe à leur développement pour qu'elles deviennent leaders dans leurs secteurs.

Altur Investissement se positionne dans les cinq secteurs de spécialisation suivants :

- Santé,
- Services générationnels,
- Distribution spécialisée,
- Transition énergétique,
- Hôtellerie.

Le savoir-faire des sociétés ciblées par Altur Investissement leur permet de se positionner sur des marchés en forte croissance, disposant d'un avantage concurrentiel important, dans des secteurs de pointe comme dans l'industrie traditionnelle.

La Société prend des participations en fonds propres et quasi-fonds propres en position minoritaire dans des entreprises principalement non cotées ayant une valeur d'entreprise généralement inférieure à 100 millions d'euros. L'ancienneté de ces entreprises permettra d'apprécier avec objectivité la réalité de leur positionnement sur un marché ainsi que leurs perspectives de croissance.

La Société peut également réaliser des investissements avec effet de levier, notamment lors de l'acquisition d'une société par le management en place (MBO) ou de refinancement de la part du dirigeant dans le capital (OBO).

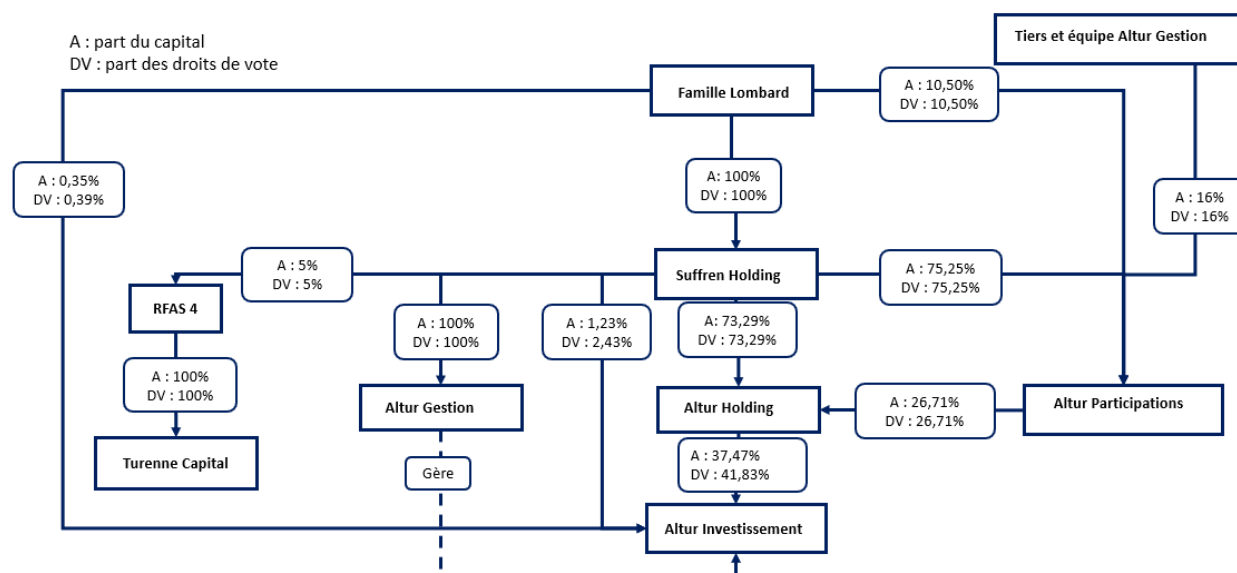
Les investissements sont réalisés dans des sociétés françaises ou exerçant principalement leurs activités en France, et, jusqu'à 25% des capitaux levés ou disponibles à l'investissement, dans des sociétés situées hors de France.

A la date du présent document, l'intégralité des participations d'Altur Investissement sont des sociétés françaises.

A la date du présent document, le portefeuille d'Altur Investissement est composé de participations dans 18 sociétés, 3 FPCI et un portefeuille secondaire multisectoriel pour une valorisation globale de 44,15 M€.

## 2.2 Organigramme simplifié du groupe

L'organigramme opérationnel et actionnarial de la Société à la date du présent document est le suivant :



## 2.3 Communiqués financiers diffusés depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2020

Les communiqués diffusés depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2020 au titre de l'information permanente sont les suivants :

- 19 juillet 2021 – « ANR au 30 juin 2021 »
- 28 juin 2021 – « Communiqué du 28 juin 2021 relatif au dépôt d'un projet de note en réponse au projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société Altur Investissement »
- 27 mai 2021 – « Eligibilité au PEA-PME »
- 21 mai 2021 – « Renforcement d'Altur Holding au capital d'Altur Investissement et projet d'offre publique »
- 28 avril 2021 – « ANR au 31 mars 2021 »
- 6 avril 2021 – « Communication préalable à la prochaine Assemblée Générale »

- 17 mars 2021 – « Résultats annuels 2020 »
- 28 janvier 2021 – « ANR au 31 décembre 2020 en baisse de 4,6% »

L'ensemble des communiqués financiers sont mis à disposition sur le site internet de la Société <https://www.altur-investissement.com/> et sur le site [www.info-financiere.fr](http://www.info-financiere.fr).

Il n'y a pas eu d'autre communiqué publié au titre de l'information permanente depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2020.

#### **2.4 Autres informations importantes survenues depuis la publication du Rapport Financier Annuel 2020**

Néant.

Il est précisé qu'à la connaissance de la Société, à la date d'établissement du présent document, il n'y a pas de litige ou autre fait significatif susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

#### **2.5 Principaux risques**

La Société n'identifie à la date d'établissement du présent document aucun risque autre que ceux décrits dans le Rapport Financier Annuel (page 58 et suivantes ainsi que page 44 pour les risques liés à la pandémie de Covid-19).

#### **2.6 Dividendes**

La Société n'a pas distribué de dividende aux actionnaires commandités et porteurs d'actions ordinaires au titre de l'exercice 2020.

Un dividende de 5,45% du prix d'émission a été versé aux porteurs d'ADPR comme prévu à l'article 13.2 des statuts de la Société, soit 0,32 € par ADPR.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2020, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende</b>	<b>Dividende par action versé aux actionnaires commanditaires</b>
31 décembre 2019	621 812,96 € dont : - Pour les actionnaires commanditaires : 499 975,92 € - Pour les actionnaires commandités : 121 837,04 €	0,12 €
31 décembre 2018	1 532 762,75 € dont : - Pour les actionnaires commanditaires : 1 235 561,75 € - Pour les actionnaires commandités : 297 201 €	0,30 €
31 décembre 2017	2 348 851 € dont : - Pour les actionnaires commanditaires : 1 249 940 € - Pour les actionnaires commandités : 1 098 911 €	0,30 €

L'Initiateur n'envisage pas de modifier substantiellement la politique de dividendes pratiquée les années précédentes par Altur Investissement. Il entend en effet toutefois maximiser la capacité d'Altur Investissement à générer des plus-values sur les cessions de ses participations. Altur Investissement a versé 0,24 euro au titre des exercices 2015 et 2016, 0,30 euro au titre des exercices 2017 et 2018. Au regard du contexte exceptionnel entourant le début de l'année 2020, Altur Investissement a prolongé sa politique de dividendes au titre de l'exercice 2019, tout en le réduisant à 0,12 euro, payable en actions ou en numéraire.



A compter de l'exercice 2021 et au moins jusqu'au dividende perçu au titre de l'exercice 2022, l'Initiateur proposera aux actionnaires une distribution de dividendes significativement supérieure aux montants historiques, après mise en réserve d'une quote-part strictement nécessaire aux réinvestissements dans les lignes du portefeuille.

Le changement de politique de dividende est lié à la validité de l'Offre, soit une détention égale ou supérieure à 50% du capital ou des droits de vote à l'issue de l'Offre. En cas d'atteinte de ce seuil, la Société informera le marché de la nouvelle politique de dividende par voie de communiqué de presse disponible sur le site internet d'Altur Investissement.

La Société a indiqué dans son communiqué de presse du 17 mars 2021 sur les résultats de l'exercice 2020, que compte tenu des pertes constatées au titre de l'exercice écoulé, elle ne proposerait pas de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2020. Elle a toutefois précisé que si la situation le permettait, elle pourrait envisager de distribuer un acompte sur dividende au cours du second semestre 2021.

En conséquence, au vu des résultats de l'année 2021 estimés sur la base des cessions de participation qui auront pu être réalisées, la Société pourrait, à compter de la constatation de ceux-ci, décider de verser un acompte sur dividende.

Cette décision pourrait être prise par le Conseil de surveillance fin novembre, début décembre prochain, étant rappelé que l'Offre sera, selon le calendrier communiqué, clôturée le 20 septembre 2021.

### 3. Calendrier de l'Offre

22 juillet 2021	Ouverture de l'Offre
25 août 2021	Clôture de l'Offre
27 août 2021	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF
31 août 2021	Règlement-livraison de l'Offre
2 septembre 2021	Ouverture de l'Offre Réouverte en cas de suite positive de l'Offre
16 septembre 2021	Clôture de l'Offre Réouverte
20 septembre 2021	Publication par l'AMF de l'avis de résultat de l'Offre Réouverte
22 septembre 2021	Règlement-livraison de l'Offre

### 4. Calendrier de la communication financière à venir

21 octobre 2021 : ANR au 30/09/2021

## **5. Attestation du responsable**

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 juillet 2021 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et par l'instruction 2006-07 de l'Autorité des Marchés Financiers, dans le cadre de l'Offre initiée par Altur Holding SAS et visant les actions de la société Altur Investissement. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Paris, le 20 juillet 2021

Altur Investissement

Représentée par Altur Gestion,

Elle-même représentée par M. François Lombard

**Annexes**  
**Communiqués de presse**

COMMUNIQUE EN DATE DU 28 JANVIER 2021

## ANR AU 31 DECEMBRE 2020 EN BAISSSE DE 4,6%

- Un ANR de 9,48 € par action au 31 décembre 2020, en baisse de 4,6% sur un an, après détachement du dividende de 0,12 € ;
- Une année centrée sur l'accompagnement des sociétés du portefeuille ;
- Une trésorerie s'élevant à 2,36 millions d'euros à fin décembre 2020.

Paris, le 28 janvier 2021 – ALTUR INVESTISSEMENT (Euronext - FR0010395681 - ALTUR) publie son Actif Net Réévalué (ANR)<sup>5</sup> au 31 décembre 2020, qui s'élève à **43,6 millions d'euros, soit 9,48 € par action**, en baisse de 4,6% sur l'année (ANR de 9,94 € au 31 décembre 2020), après versement d'un dividende de 0,12 € par action le 10 juillet dernier, procurant un rendement de plus de 2,6 %. ALTUR INVESTISSEMENT démontre ainsi sa capacité à construire un portefeuille de participations diversifiées, à la bonne résistance globale en période de crise ; les investissements dans certains secteurs négativement impactés par la Covid-19 ayant été compensés par la bonne tenue d'investissements dans d'autres secteurs.

Au 31 décembre 2020, l'actif d'ALTUR INVESTISSEMENT est composé de :

- Un portefeuille de 22 participations valorisées à 44,2 millions d'euros ;
- Des disponibilités pour 2,36 millions d'euros (correspondant à la trésorerie complétée des disponibilités liées au contrat de liquidité) ;
- Des dettes financières de 2,9 millions d'euros (dont 2,75 millions d'euros de prêt bancaire).

Ce niveau de trésorerie tient compte de la mise en paiement, effectuée le 10 juillet dernier, d'un **dividende de 0,12 € par action** payé en numéraire et en actions, de **neuf opérations**, dont 8 investissements et 1 cession, réalisées depuis le début de l'exercice, dont l'investissement dans le portefeuille **Trophy Investissements**, le renforcement au capital de **Pompes Funèbres de France** et la cession de **Pellenc Selective Technologies** intervenue au 3<sup>ème</sup> trimestre.

**François Lombard, gérant d'ALTUR INVESTISSEMENT commente :**

*« Dès le mois de mars, l'équipe d'Altur Investissement a souhaité dédier son temps à l'accompagnement des sociétés du portefeuille afin de faire face aux nombreux enjeux et défis liés à la pandémie de la Covid-19. Trois investissements ont été réalisés avant mars 2020, l'un dans un portefeuille de 6 sociétés, Trophy Investissements, un second dans les murs et fonds de l'hôtel Mercure Lyon Centre Château Perrache et un troisième au capital de Pompes Funèbres de France. Le reste des opérations a eu pour vocation de soutenir le portefeuille, outre la cession de la participation très minoritaire de la société Pellenc Selective Technologies au profit du dirigeant. »*

**8 investissements et 1 cession réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020**

---

<sup>5</sup> Cet ANR est calculé sans changement de méthode et présenté avant prise en compte de la part revenant aux commandités

Les 8 opérations d'investissement réalisées depuis le début de l'exercice 2020 illustrent parfaitement la stratégie d'ALTUR INVESTISSEMENT visant à accompagner des PME familiales et patrimoniales françaises tout en assurant un retour sur investissement à ses actionnaires :

- L'investissement réalisé en janvier dans **Trophy Investissements**, portefeuille de 6 participations dans des secteurs diversifiés et innovants (VoIP, sécurité, santé, transition énergétique, logiciel et industrie) ;
- Le renforcement au capital, toujours en janvier, au sein de la société **Pompes Funèbres de France** ;
- L'investissement réalisé en février dans l'**Hôtel Mercure Lyon Centre Château Perrache**, hôtel 4 étoiles de 120 chambres, aux côtés du fonds Turenne Hôtellerie 2 ;
- Les réinvestissements au capital de **Countum** (compteurs d'hydrocarbures) et dans le groupe **Acropole** (prothèses orthopédiques) ;
- Les appels de fonds, d'un montant total de près de 0,74 million d'euros, de **Turenne Hôtellerie 2** et de **Capital Santé 2**, sur un engagement total de, respectivement, 5 millions et 3 millions d'euros qui seront répartis sur les deux ou trois prochains exercices.

ALTUR INVESTISSEMENT a annoncé un programme de cessions début 2020 qu'il souhaite maintenir en 2021. Cependant, dans le contexte actuel, il est difficile d'anticiper les évolutions de l'activité des sociétés accompagnées et donc de planifier et de réaliser un programme de cessions précis. La société est dépendante du contexte sanitaire et de ses répercussions sur la situation macroéconomique de la stratégie de cession engagée en concertation avec les dirigeants et les autres actionnaires ainsi que l'évolution du marché du *private equity*.

COMMUNIQUE EN DATE DU 17 MARS 2021

## RÉSULTATS ANNUELS 2020

- Une année active avec 8 investissements, principalement dédiés au soutien du portefeuille, et 1 cession ;
- Un résultat net impacté par la pandémie mondiale ;
- Une trésorerie s'élevant à 1,96 million d'euros à fin décembre 2020.

Paris, le 17 mars 2021 – ALTUR INVESTISSEMENT (Euronext - FR0010395681 - ALTUR) présente ses comptes annuels au 31 décembre 2020, arrêtés par la gérance et revus par le Conseil de Surveillance du 17 mars 2021. Les procédures d'audit sur les comptes ont été effectuées. Le rapport de certification sera émis après finalisation des procédures requises pour les besoins de la publication du rapport financier annuel.

### 8 investissements et 1 cession réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Les 8 opérations d'investissement réalisées en 2020 illustrent parfaitement la stratégie d'ALTUR INVESTISSEMENT visant à accompagner des PME familiales et patrimoniales françaises tout en assurant un retour sur investissement à ses actionnaires. On compte parmi ces opérations :

- L'investissement réalisé en janvier dans **Trophy Investissements**, portefeuille de 6 participations dans des secteurs diversifiés et innovants (VoIP, sécurité, santé, transition énergétique, logiciel et industrie) ;
- Le renforcement au capital, toujours en janvier, au sein de la société **Pompes Funèbres de France** ;
- L'investissement réalisé en février dans l'**Hôtel Mercure Lyon Centre Château Perrache**, hôtel 4 étoiles de 120 chambres, aux côtés du fonds Turenne Hôtellerie 2 ;
- Les réinvestissements au capital de **Countum** (compteurs d'hydrocarbures) et dans le groupe **Acropole** (prothèses orthopédiques) ;
- Les appels de fonds, d'un montant total de près d'un million d'euros, de **Turenne Hôtellerie 2** et 390 K€ de **Capital Santé 2**, sur un engagement total initial de respectivement, 5 millions (dont 2,75 millions d'euros déjà appelés) et 3 millions d'euros (dont 828 K€ déjà appelés), qui seront répartis sur les deux ou trois prochains exercices.

### **François Lombard, gérant d'ALTUR INVESTISSEMENT commente :**

*« L'année 2020 aura été pour beaucoup une épreuve et pour tous une source d'incertitude. L'équipe d'Altur Investissement a dédié son temps à l'accompagnement du portefeuille de participations et de ses dirigeantes et dirigeants.*

*En 2021, Altur Investissement continue à se concentrer sur le soutien de son portefeuille. Afin de sécuriser un seuil de trésorerie minimum nous permettant de répondre aux différents appels de fonds et aux besoins d'accompagnement du portefeuille, nous ne proposerons pas de distribuer de dividendes aux associés commandités et commanditaires au titre de l'exercice 2020. Toutefois, si la situation le permettait, la Société pourrait envisager au cours du second semestre 2021 de distribuer un acompte sur dividende. »*

## **Présentation des principaux indicateurs financiers**

<b><u>En €</u></b>	<b><u>2020</u></b> <sup>(1)</sup>	<b><u>2019</u></b> <sup>(2)</sup>
<b>Bilan</b>		
Capitaux propres	33 888 343	33 518 059
Trésorerie	1 959 164	2 061 671
<b>Résultats</b>		
Résultat d'exploitation	(1 059 671)	(1 074 759)
Résultat financier	(394 473)	980 489
Résultat exceptionnel	(1 028 410)	703 455
Résultat net	(2 482 553)	609 185
<b>ANR</b>	43 574 940	41 424 117
<b>ANR par action</b>	9,48	9,94

<sup>(1)</sup> Données financières auditées, comptes en cours de certification par les commissaires aux comptes

<sup>(2)</sup> Données financières issues des comptes audités et certifiés

### **Résultat net négatif à hauteur de 2 482 553 € en 2020**

Altur Investissement a réalisé un résultat net négatif de 2,48 millions d'euros (contre un bénéfice de 609 185 € en 2019), essentiellement dû au décalage du programme de cessions et à l'impact de la pandémie mondiale sur le portefeuille. Ce résultat est composé de la comptabilisation d'une cession d'une société du portefeuille et intègre également des produits financiers (principalement composés d'intérêts d'obligations convertibles), déduction faite des charges d'exploitation et des charges financières (provisions principalement).

### **Bilan et trésorerie**

Au 31 décembre 2020, les immobilisations financières d'Altur Investissement, reflétant la valeur comptable des participations détenues par le groupe, atteignent 34,7 millions d'euros (contre 34,2 millions d'euros à fin 2019).

Conformément aux principes comptables en vigueur, Altur Investissement ne comptabilise pas les plus-values potentielles résultant de l'écart entre la valeur estimative (Actif Net Réévalué) et la valeur comptable nette.

La trésorerie (valeurs mobilières et disponibilités) s'élevait quant à elle à 1,96 million d'euros au 31 décembre 2020 (contre 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2019). Début 2020, ce niveau de trésorerie a été renforcé par une émission d'ADPR (actions de préférence rachetables) annoncée le 9 janvier 2020 et souscrite en date du 16 mars 2020, pour un montant total de 3,58 millions d'euros, permettant la création de 604 915 ADPR. Altur Investissement a également contracté une dette, inférieure à 10% de ses fonds propres, s'élevant à 2,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2019.

### **Impact des résultats 2020 sur la politique de dividendes**

La Société ayant un résultat net négatif de 2 482 553 €, un point faible de trésorerie dû au retard pris dans le processus de cessions et un souhait de répondre aux potentiels besoins des sociétés accompagnées, elle ne proposera pas de distribution de dividendes aux actionnaires commanditaires et commandités au titre de l'exercice 2020. Toutefois, si la situation le permettait, la Société pourrait envisager au cours du second semestre 2021 de distribuer un acompte sur dividende.

### **Perspectives 2021**

Dans le contexte actuel, les efforts seront concentrés autour de l'évolution des activités des sociétés accompagnées ainsi que sur la planification des programmes de cessions.

La société est dépendante du contexte sanitaire et de ses répercussions sur la situation macroéconomique, de la stratégie de cession engagée en concertation avec les dirigeants et les autres actionnaires ainsi que l'évolution du marché du *private equity*. Cependant, Altur Investissement poursuivra en 2021 le programme de cessions annoncé en 2020.



## COMMUNICATION PRÉALABLE À LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- **Mise à disposition du rapport financier annuel 2020 ;**
- Point sur le programme de cessions de participations ;
- **Politique de distribution de dividendes ;**
- Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

Paris, le 6 avril 2021 – ALTUR INVESTISSEMENT (Euronext - FR0010395681 - ALTUR) annonce avoir mis à la disposition du public et déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers son rapport financier annuel au 31 décembre 2020.

Ce document est tenu à disposition dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et peut être consulté dans la rubrique « Publications » sur le site internet d'ALTUR INVESTISSEMENT : [www.altur-investissement.com/publications.html](http://www.altur-investissement.com/publications.html).

François Lombard, gérant d'ALTUR INVESTISSEMENT commente :

*« En ce début d'année 2021, la reprise des projets de cessions initiés en 2020, temporairement suspendus par la crise sanitaire, nous permet de renouer avec une dynamique positive après un exercice 2020 difficile.*

*La gérance d'ALTUR INVESTISSEMENT souhaite concentrer sa trésorerie disponible de 1,96 million d'euros à fin 2020 au soutien du portefeuille et aux appels de fonds et ne propose donc pas de versement de dividendes aux associés commandités et commanditaires au titre de l'exercice 2020 à ce stade. En fonction de la bonne conduite de notre programme de cession au cours de l'exercice 2021, ALTUR INVESTISSEMENT pourrait reprendre sa stratégie de distribution de dividende aux actionnaires en 2022 et pourrait envisager de distribuer un acompte sur dividende dès le second semestre 2021.*

*Aux vues des conditions de marché, la Société a régulièrement indiqué, dans ses communiqués depuis l'information trimestrielle à fin mars 2020, que le programme de cessions avait été affecté par la pandémie mondiale. Aujourd'hui, il est clair que nous ne pouvons donner, vue les aléas, d'objectifs chiffrés et que nous abandonnons ceux que nous avons indiqués dans notre communiqué du 9 janvier 2020 s. Néanmoins, la volonté de l'entreprise est de maintenir la politique de cession et de renouer avec la politique de distribution de dividendes. »*

### Modalités de la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, et conformément aux dispositions prises par le Gouvernement pour lutter contre sa propagation, l'Assemblée se tiendra à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des personnes ayant le droit d'y assister. Un système de visioconférence et audiovisuelle sera mis en place pour permettre aux actionnaires le souhaitant de participer à cette Assemblée. A cet effet, un lien (pour ceux qui souhaitent se connecter par visioconférence) et un numéro de téléphone (pour ceux qui souhaitent se connecter par conférence téléphonique) seront mis

à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société ([www.alturinvestissement.com/assemblee-generale](http://www.alturinvestissement.com/assemblee-generale)) le jour de l'Assemblée.

\* Hausse de l'ANR après distribution du dividende

Conformément aux articles en vigueur, l'Assemblée sera retransmise en différé sur le site internet de la Société ([www.altur-investissement.com](http://www.altur-investissement.com)).

Les actionnaires pourront, s'ils le souhaitent, participer à l'Assemblée par visioconférence ou audioconférence comme indiqué ci-dessus. Ils ne pourront toutefois exercer leur vote en séance.

Conformément à l'article 8-2.-II.1° du décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, par dérogation au premier alinéa de l'article R. 225-84 du code de commerce, les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont reçues

avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit avant le 27 avril 2021, zéro heure. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse [investisseurs@alturinvestissement.com](mailto:investisseurs@alturinvestissement.com) ou sinon par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Gérance au siège social de la Société. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

COMMUNIQUE EN DATE DU 27 MARS 2021

## ANR AU 31 MARS 2021

- Un ANR de 9,26 € par action au 31 mars 2021 ;
- Un trimestre centré sur l'accompagnement des sociétés du portefeuille ;
- Deux cessions de participations indirectes ;
- Une trésorerie s'élevant à 1,6 million d'euros avant remontée de la plus-value de cession des dernières opérations.

Paris, le 21 mars 2021 – ALTUR INVESTISSEMENT (Euronext - FR0010395681 - ALTUR) publie son Actif Net Réévalué (ANR)<sup>6</sup> au 31 mars 2021, qui s'élève à **42,5 millions d'euros, soit 9,26 € par action**, en légère baisse de 2,3% sur le trimestre (ANR de 9,48 € au 31 décembre 2020).

Au 31 mars 2021, l'actif d'ALTUR INVESTISSEMENT est composé de :

- Un portefeuille de 23 participations valorisées à 43,5 millions d'euros ;
- Des disponibilités pour 1,95 million d'euros (correspondant à la trésorerie de 1,6 million d'euros complétée des disponibilités liées au contrat de liquidité) ;
- Des dettes financières de 3 millions d'euros (dont 2,75 millions d'euros de prêt bancaire).

François Lombard, gérant d'ALTUR INVESTISSEMENT commente :

« L'équipe d'Altur Investissement a continué à s'investir à temps plein au portefeuille afin d'accompagner les dirigeantes et dirigeants. La légère baisse de l'ANR est essentiellement due à la provision sur la valeur d'une société du portefeuille dans le secteur de la santé, compensée partiellement par la revalorisation d'une participation dans le secteur de la distribution spécialisée. »

### **2 cessions réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 à travers le portefeuille secondaire Trophy Investissements**

Altur Investissement a acquis en janvier 2020 un portefeuille secondaire de six participations dans des secteurs diversifiés, regroupés au sein de la SLP<sup>7</sup> Trophy Investissements. Trois cessions de participations de ce portefeuille ont été réalisées à la date de ce communiqué :

- En novembre 2020, la société Avencall/XiVO spécialiste de la téléphonie en VoIP ;
- En mars 2021, le groupe Vissal, producteur et distributeur de visserie boulonnerie ;
- En mars 2021 toujours, la société Webdyn spécialiste des solutions IoT dans le secteur de l'énergie et des objets connectés.

Ces cessions, toutes réalisées avec plus-value et un multiple moyen de 1,76x l'investissement, ont permis à la SLP Trophy Investissements de rembourser intégralement la dette d'acquisition et

---

<sup>6</sup> Cet ANR est calculé sans changement de méthode et présenté avant prise en compte de la part revenant aux commandités

<sup>7</sup> Créée par la loi Macron en août 2015, la société de libre partenariat (SLP) vient compléter l'offre de structures déjà disponibles en France qui permettent d'associer les investisseurs à la gouvernance d'un fonds d'investissement (comme les SICAV aux formats de société anonyme ou de SAS). La SLP doit permettre une flexibilité de gestion, à l'image des limited partnerships, tout en apportant une sécurité juridique aux gestionnaires et aux investisseurs (source AMF).

dégager de la trésorerie. Une remontée partielle de cette trésorerie de 1,2 million d'euros a été réalisée au profit d'Altur Investissement après le 31 mars 2021.

ALTUR INVESTISSEMENT a pour objectif de poursuivre la stratégie de cessions engagée en concertation avec les dirigeants et les autres actionnaires, en tenant compte du contexte sanitaire et de ses répercussions sur la situation macroéconomique et le marché du private equity.

**COMMUNIQUE EN DATE DU 21 MAI 2021**

## **RENFORCEMENT D'ALTUR HOLDING AU CAPITAL D'ALTUR INVESTISSEMENT ET PROJET D'OFFRE PUBLIQUE**

Paris, le 21 mai 2021 – ALTUR INVESTISSEMENT (Euronext - FR0010395681 - ALTUR) annonce que la société Altur Holding<sup>1</sup> détient, de concert avec Suffren Holding<sup>1</sup> et Monsieur Lombard, à la suite d'apports et d'acquisitions de blocs d'actions hors marchés, 38,92 % du capital<sup>2</sup> et 44,65% des droits de vote<sup>3</sup> de la société.

Les Sociétés Suffren Holding et Altur Participations, sociétés contrôlées directement ou indirectement par François Lombard et sa famille, ont respectivement apportées 782 333 actions ordinaires et 285 359 actions ordinaires à Altur Holding le 17 mai au prix de 5,80 € par action. Le 17 mai 2021, Altur Holding a également fait l'acquisition de blocs hors marché au prix de 5,80 € par action auprès d'investisseurs institutionnels et personnes physiques représentant un total de 740 695 actions ordinaires portant ainsi la détention totale d'Altur Holding à 1 808 387 actions ordinaires.

À l'issu de ces opérations, le concert ainsi composé d'Altur Holding, de Suffren Holding (détenant 53 174 actions ordinaires) et de François Lombard (détenant en direct 16 743) détient au total 1 878 304 actions correspondant à 38,92 % du capital et 44,65% des droits de vote.

Les acquisitions de ces blocs hors marché, dont les modalités sont définitives, ont été intégralement payées en numéraire et financées sur fonds propres de la société Altur Holding.

Un projet d'offre publique d'acquisition obligatoire sera déposé par Altur Holding sur les actions ordinaires ALTUR INVESTISSEMENT non détenues, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers conformément à la réglementation en vigueur, d'ici fin mai 2021 au plus tard, à un prix de 5,80 € par action.

L'Offre ne visera pas les 604 915 actions de préférence rachetables («ADPR») sans droit de vote. Il est rappelé que conformément à l'assemblée générale du 9 janvier 2020 ayant autorisé leur émission, «l'admission des actions de préférence de catégorie R aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris ne sera pas demandée par la Société». Elles ne peuvent être rachetées que par la Société.

Altur Holding souhaite maintenir la cotation des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth à l'issue de l'Offre.

Un expert indépendant, la société ASSOCIÉS EN FINANCE, représentée par Monsieur Philippe Leroy, 6, rue Daru – 75008 Paris, a été désigné sur proposition du comité ad hoc constitué d'une majorité de membres indépendants par le Conseil de surveillance d'ALTUR INVESTISSEMENT le 18 mai 2021, en application de l'article 261-1, I 1°, du règlement général de l'AMF, afin d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'offre publique d'acquisition visant les actions de la société ALTUR INVESTISSEMENT. Le rapport de l'expert indépendant figurera dans le projet de note en réponse qui sera déposé par ALTUR INVESTISSEMENT.

La cotation des actions ALTUR INVESTISSEMENT reprendra le lundi 24 mai 2021.

---

<sup>1</sup> Sociétés contrôlées directement ou indirectement par Monsieur François Lombard et sa famille, qui détiennent directement 100% des titres et des droits de votes de Suffren Holding, détenant elle-même 73,29% des titres et droits de votes d'altur Holding. Monsieur François Lombard et sa famille détiennent également 85,75% des titres et droits de vote de la société Altur Participations qui détient les 26,71% restants des titres et droits de vote d'Altur Holding

<sup>2</sup> Sur la base du nombre total d'actions composant le capital social, soit 4 825 598 actions dont 4 220 683 actions ordinaires et 604 915 ADPR

<sup>3</sup> Sur la base du nombre total de droit de vote de la société ALTUR INVESTISSEMENT, soit 4 322 959 droits de vote

Les termes et conditions du projet d'OPA restent soumis à la décision de conformité de l'Autorité des Marchés Financiers. Un communiqué complémentaire sera établi et diffusé par Altur Holding, en application des dispositions de l'article 231-16 du Règlement Général de l'AMF, lors du dépôt du projet d'OPA.

COMMUNIQUE EN DATE DU 27 MAI 2021

## ELIGIBILITÉ AU PEA-PME

**Paris, le 27 mai 2021 – ALTUR INVESTISSEMENT (Euronext - FR0010395681 - ALTUR) confirme respecter tous les critères d'éligibilité au PEA-PME précisés par le décret d'application en date du 4 mars 2014 (décret n°2014-283).**

En conséquence, les actions ALTUR INVESTISSEMENT peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME, qui pour rappel, bénéficient des mêmes avantages fiscaux que le plan d'épargne en actions (PEA) traditionnel.

*Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat ni une quelconque forme de démarchage  
Le projet d'offre et le projet de note en réponse décrits ci-après restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers*

## COMMUNIQUE DU 28 JUIN 2021 RELATIF AU

### DEPOT D'UN PROJET DE NOTE EN REPONSE AU PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR LA SOCIETE

ALTUR  
HOLDING



Le présent communiqué a été établi par ALTUR INVESTISSEMENT et diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

**Le projet d'offre, le projet de note d'information et le projet de note d'information en réponse (le « Projet de Note en Réponse ») restent soumis à l'examen de l'AMF.**

#### **Avis important**

En application des dispositions des articles 231-19 et 261-1 ° et suivants du Règlement général de l'AMF, le rapport du Cabinet ASSOCIES EN FINANCE, agissant en qualité d'expert indépendant, est inclus dans le projet de note en réponse.

Le Projet de Note en Réponse est disponible sur les sites Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de ALTUR INVESTISSEMENT ([www.altur-investissement.com](http://www.altur-investissement.com)) et peut être obtenu sans frais au siège social de ALTUR INVESTISSEMENT (9, rue de Téhéran – 75008 Paris).

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de la société ALTUR INVESTISSEMENT seront déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers et mises à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat, selon les mêmes modalités.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.



## 1. RAPPEL DES CONDITIONS DE L'OFFRE

### 1.1 Présentation de l'Offre

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 231-13 et suivants et 232-1 du Règlement Général de l'AMF, la société Altur Holding, société par actions simplifiée au capital de 6 202 613,00 euros, dont le siège social est situé 9 rue de Téhéran 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 895 289 064 (« **Altur Holding** » ou l'« **Initiateur** »), a proposé de manière irrévocable aux actionnaires de la société Altur Investissement, société en commandite par actions au capital de 12 063 995,00 euros, dont le siège social est situé au 9, rue de Téhéran 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 742 219 (« **Altur Investissement** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises par la Société (les« **Action(s)** »), dans les conditions décrites dans le projet de note d'information de l'Initiateur (le « **Projet Note d'Information** »), et reprises dans le projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** » et globalement l'« **Offre** »), au prix unitaire (le « **Prix d'Offre** ») de :

- 5,80 euros par Action.

Les Actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« Euronext Paris ») - Compartiment C - sous le code ISIN FR0010395681 (mnémonique : ALTUR).

A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur, la société Suffren Holding SAS<sup>1</sup> et Monsieur François Lombard détenaient respectivement 1 808 387 Actions, 53 174 Actions et 16 743 Actions de la Société, soit un total de 1 878 304 Actions représentant 38,92% du capital ou 44,50%<sup>2</sup> des Actions et 1 929 999 droits de vote représentant 44,65%<sup>3</sup> des droits de vote de la Société, sur la base d'un nombre total de 4 220 683 Actions représentant 87,46% du capital<sup>4</sup> et 100% des droits de vote (Cf. tableau de répartition du capital au paragraphe 2.3 du Projet de Note en Réponse). Il est précisé que l'Initiateur a acquis, le 17 mai 2021, 740 695 Actions de la Société par voie d'acquisitions hors marché au prix de 5,80 euros par Action et 1 067 692 Actions par voie d'apports sur la base d'une valeur de 5,80 euros par Action.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre vise la totalité des Actions existantes de la Société et non détenues par l'Initiateur (directement ou indirectement, seul ou de concert), soit, à la date du Projet de Note en Réponse, 2 342 379 Actions, en ce compris 61 003 Actions auto détenues, étant précisé que la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre les 55 001 Actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité lors de son Conseil de Surveillance du 18 mai 2021. Suite à une réunion du Conseil de Surveillance qui s'est tenue le 25 juin 2021, la Société a décidé de ne pas apporter le reliquat de 6 002 Actions auto-détenues. En conséquence, aucune des 61 003 Actions auto détenues ne sera apportée à l'Offre par la Société.

L'Offre ne vise pas les actions de préférence rachetables émises par la Société (« **ADPR** »), soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note en Réponse, 604 915 ADPR. Il est rappelé que conformément à la décision de l'assemblée générale de la Société du 24 février 2020 ayant autorisé leur

---

<sup>1</sup> La société Altur Holding SAS est détenue à 73,29% par Suffren Holding SAS et à 26,71% par Altur Participations SAS elle-même détenue à 75,25% par Suffren Holding SAS et à 10,5% par Monsieur François Lombard

<sup>2</sup> Sauf mention expresse contraire, les pourcentages de détention d'Actions sont calculés, au titre du Projet de Note en Réponse, sur la base du nombre total d'Actions, soit, à la date d'établissement du Projet de Note en Réponse, 4 220 683 Actions.

<sup>3</sup> Sauf mention expresse contraire, les pourcentages en droits de vote sont calculés, au titre du Projet de Note en Réponse, sur la base du nombre de droits de vote théoriques (calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les Actions auto-détenues et privées de droits de vote, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF), soit 4 322 959 droits de vote théoriques à la date du Projet de Note en Réponse. Les ADPR ne sont ainsi pas prises en compte au dénominateur.

<sup>4</sup> Sauf mention expresse contraire, les pourcentages en capital sont calculés, au titre du Projet de Note en Réponse, sur la base de la somme des Actions et des ADPR composant le capital de la Société, soit, à la date d'établissement du Projet de Note en Réponse, 4 825 598 actions ALTUR INVESTISSEMENT (4 220 683 Actions et 604 915 ADPR).

émission, les ADPR n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris et ne sont donc pas cotées. Ces actions ne peuvent être rachetées que par la Société et la société Suffren Holding bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession par un titulaire d'ADPR. L'intégralité des porteurs d'ADPR a renoncé à bénéficier d'une liquidité sur le ADPR qu'ils détiennent à l'occasion de l'Offre. Celles-ci, inscrites en nominatif pur ou administré selon le cas, resteront sur un compte bloqué ouvert au nom de leur titulaire auprès d'un intermédiaire financier habilité et ne seront pas cessibles pendant toute la période de l'Offre.

Il est également rappelé que les ADPR sont des actions sans droit de vote bénéficiant de droits financiers particuliers (cf article 2.2 du Projet de Note en Réponse et du présent communiqué).

Il est précisé que plusieurs actionnaires d'Altur Investissement qui détiennent au total 561 026 Actions, représentant 13,29 % des Actions et 13,93 % des droits de vote se sont engagés à ne pas apporter leurs Actions à l'Offre et à les conserver, sauf en cas d'offre concurrente (les « **Engagements de Non Apport** ») (Cf. paragraphe 2.2 du Projet de Note en Réponse).

Par ailleurs l'intégralité des porteurs d'ADPR, ont à toutes fins utiles, confirmé à Altur Holding ne pas apporter leurs ADPR à toute offre publique qui serait initiée par cette dernière.

A l'exception des Actions et des ADPR, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

En conséquence, compte tenu des Engagements de Non Apport à l'Offre reçus par l'Initiateur et de l'engagement de la Société de ne pas apporter les 61 003 Actions auto-détenues à la date du Projet de Note en Réponse, le nombre maximum d'Actions ordinaires pouvant être apportées à l'Offre serait de 1 720 350, soit 40,76% des Actions et 39,79% des droits de vote.

L'Offre est obligatoire et sera réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9 I du Règlement général de l'AMF tel que décrit au paragraphe 1.3.3 du Projet de Note en Réponse et du présent communiqué.

## **1.2 Retrait obligatoire – Radiation de la cote**

L'Initiateur a indiqué dans son Projet de Note d'Information que son intention était de maintenir l'admission des Actions aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris à l'issue de l'Offre (et le cas échéant de l'Offre Réouverte). Ainsi, il a indiqué qu'il ne demandera pas à Euronext Paris la radiation des Actions d'Euronext Paris.

L'Initiateur a donc indiqué dans son Projet de Note d'Information qu'il ne demandera pas tel que prévu aux articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre ou dans un délai de trois mois à compter de sa clôture, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société si le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représente pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

## **1.3 Conditions de l'Offre**

### ***1.3.1 Termes de l'Offre***

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, le 16 juin 2021, Invest Securities a déposé auprès de l'AMF, en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, l'Offre et le Projet de Note d'Information pour le compte de l'Initiateur, et en a garanti la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre est obligatoire et sera réalisée selon la procédure normale régie par les articles 232-1 et suivants

du Règlement Général de l'AMF.

L'Initiateur s'est engagé irrévocablement à acquérir, auprès des actionnaires de la Société, les Actions visées par l'Offre qui seront apportées à l'Offre pendant une période de vingt-cinq (25) jours de négociation au Prix de l'Offre par Action.

Le Prix de l'Offre est de :

- 5,80 euros par Action ordinaire.

Il est précisé que la Société ne versera pas de dividende à ses actionnaires commanditaires au titre de l'exercice 2020. Aucun ajustement de prix lié à un détachement de dividende ne prévoit d'être imputé au prix à date du Projet de Note en Réponse.

### 1.3.2 Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date du dépôt du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détenait, avec la société Suffren Holding SAS et Monsieur François Lombard, respectivement 1 808 387 Actions, 53 174 Actions et 16 743 Actions de la Société, soit un total de 1 878 304 Actions représentant 38,92% du capital ou 44,50% des Actions et 1 929 999 droits de vote représentant 44,65% des droits de vote de la Société, sur la base d'un nombre total de 4 220 683 Actions représentant 87,46% du capital et 100% des droits de vote (Cf. tableau de répartition du capital et des droits de vote dans le paragraphe 2.3 du Projet de Note en Réponse et du présent communiqué). Il est précisé que l'Initiateur a acquis, le 17 mai 2021, 740 695 Actions de la Société, à un cours de 5,80 euros par Action. A la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur détient donc avec la société Suffren Holding SAS et Monsieur François Lombard, 1 878 304 Actions, représentant 38,92% du capital, 44,50% des Actions et 44,65% des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre vise la totalité des Actions existantes de la Société et non détenues par l'Initiateur (directement ou indirectement, seul ou de concert), soit, à la date du Projet de Note en Réponse, 2 342 379 actions, en ce compris 61 003 actions auto détenues, étant précisé que la Société a décidé de ne pas apporter à l'Offre les 55 001 Actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité lors de son Conseil de Surveillance du 18 mai 2021.

Suite à une délibération du Conseil de Surveillance qui s'est réuni le 25 juin 2021, la Société a décidé de ne pas apporter le reliquat de 6 002 Actions auto-détenues.

L'Offre ne vise pas les ADPR, soit à la connaissance de l'Initiateur et à la date du Projet de Note en Réponse, 604 915 ADPR. Il est rappelé que conformément à la décision de l'assemblée générale du 24 février 2020 ayant autorisé leur émission, les ADPR n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris et ne sont donc pas cotées. Ces actions ne peuvent être rachetées que par la Société et la société Suffren Holding bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession par un titulaire d'ADPR. Comme indiqué ci-avant, l'intégralité des porteurs d'ADPR a renoncé à bénéficier d'une liquidité sur leurs titres à l'occasion de l'Offre. Celles-ci, inscrites en nominatif pur ou administré selon le cas, resteront sur un compte bloqué ouvert au nom de leur titulaire auprès d'un intermédiaire financier habilité et ne seront pas cessibles pendant toute la période de l'Offre.

Il est précisé que plusieurs actionnaires d'Altur Investissement qui détiennent au total 561 026 Actions, représentant 13,29 % des Actions et 13,93 % des droits de vote se sont engagés à ne pas apporter leurs Actions à l'Offre et à les conserver, sauf en cas d'offre concurrente (Cf. paragraphe 2.2 du Projet de Note en Réponse et du présent communiqué).

A l'exception des Actions et des ADPR, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

En conséquence, compte tenu des Engagements de Non-Apport à l'Offre reçus par l'Initiateur et de l'engagement de la Société de ne pas apporter les 61 003 Actions auto-détenues à l'Offre, à la date du

Projet de Note en Réponse, le nombre maximum d'Actions pouvant être apportées à l'Offre serait de 1 720 350, soit 40,76% des Actions et 39,79% des droits de vote.

### 1.3.3 Seuil de caducité

En application des dispositions de l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de la clôture, l'Initiateur ne détient pas un nombre d'Actions représentant une fraction du capital social ou des droits de vote de la Société supérieure à 50% des actions ordinaires ou des droits de vote de la Société existant à la date de clôture de l'Offre (le « **Seuil de Caducité** »), étant précisé, à toutes fins utiles, que les ADPR, qui sont exclues de l'Offre, sont par conséquent exclues du calcul du Seuil de Caducité. En conséquence, les Actions présentées à l'Offre seront restituées à leurs titulaires, sans qu'il y ait lieu à indemnisation ni à intérêt.

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre qui interviendra après la clôture de cette dernière.

Il est toutefois rappelé qu'à la date du Projet de Note en Réponse, l'Initiateur, Suffren Holding et M. François Lombard détiennent déjà 38,92% du capital, 44,50% des actions et 44,65% des droits de vote de la Société.

Il n'existe pas d'autre condition à l'Offre.

### 1.3.4 Possibilité de renonciation à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du Règlement Général de l'AMF, l'Initiateur a indiqué dans son Projet de Note d'Information se réserver le droit de renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Dans ce cas, il informera l'AMF de sa décision qui fera l'objet d'une publication.

L'Initiateur a également indiqué qu'il se réservait le droit de renoncer à son Offre si celle-ci devenait sans objet ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voyait sa consistance modifiée pendant l'Offre, ou si les mesures prises par la Société avaient pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur, sous réserve de l'autorisation préalable de l'AMF. Il ne peut user de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statue au regard des principes posés par l'article 231-3 du Règlement Général de l'AMF.

En cas de renonciation dans les cas mentionnés ci-dessus, les Actions présentées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

### 1.3.5 Réouverture de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du Règlement Général de l'AMF, l'Offre sera automatiquement réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication de son résultat définitif si celle-ci connaît une suite positive, dans des termes identiques à ceux de l'Offre. L'AMF publiera le calendrier de réouverture de l'Offre, qui durera en principe, au moins dix (10) jours de négociation (l'« **Offre Réouverte** »).

Les termes de l'Offre Réouverte, la procédure d'apport des Actions à l'Offre Réouverte et la centralisation de l'Offre Réouverte seront identiques à ceux de l'Offre initiale tels que décrits dans le Projet de Note en Réponse, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables à compter de leur émission.

L'Offre Réouverte et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

## 2. CONTEXTE DE L'OFFRE

### 2.1 Situation de l'Initiateur au regard d'Altur Investissement

Altur Investissement a adopté la forme de société en commandite par actions le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Le gérant d'Altur Investissement est la société Altur Gestion, également Associé Commandité de la Société. Altur Gestion est une société par actions simplifiée au capital de 101 000,00 euros, dont le siège social est 9 rue de Téhéran - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 560 512.

Le second Associé Commandité de la Société est Altur Participations, Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000,00 euros, dont le siège social est situé 9 rue de Téhéran, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 560 009. Son président est Suffren Holding SAS, présidée elle-même par Monsieur François Lombard.

Suffren Holding, Société par Actions Simplifiée au capital de 348 456,00 euros, dont le siège social est situé 9 rue de Téhéran, 75008, Paris, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 353 059 918, est le Président d'Altur Gestion SAS et en détient 100% du capital. Suffren Holding SAS est également Président de l'Initiateur et en détient 73,29% du capital et des droits de vote directement.

Les 26,71% restant du capital de l'Initiateur sont détenus par la société Altur Participations.

Compte-tenu de la forme statutaire d'Altur Investissement en Société en Commandite par Actions et du contrôle d'Altur Holding SAS par Suffren Holding SAS, l'Initiateur exerce d'ores et déjà le contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, indépendamment du montant de sa participation au capital. Ainsi, Altur Gestion et Altur Participations disposent seules du pouvoir de nommer le gérant de la Société.

Le Cabinet Associés en Finance a été désigné par le Conseil de Surveillance de la Société en date du 18 mai 2021 pour procéder à une expertise indépendante en application des dispositions de l'article 261-1 I 1° du Règlement Général de l'AMF.

### 2.2. Stipulations particulières des contrats conclus par l'Initiateur avec certains actionnaires

- **Engagement de renonciation au bénéfice de l'Offre par les porteurs d'ADPR**

En application de l'article 7 des statuts de la Société, les porteurs d'ADPR bénéficient de droits financiers particuliers (droit à un dividende fixe, précipitaire et cumulatif et droit sur la répartition du boni de liquidation en cas de liquidation de la Société).

La société Suffren Holding bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession d'ADPR par leurs titulaires, et la Société a la possibilité de racheter des ADPR à certaines conditions de prix dans le cadre de fenêtres calendaires définies au contrat d'émission.

Compte tenu des caractéristiques de ces titres, les porteurs de la totalité des 604 915 ADPR émises et en circulation ont exprimé leur souhait de ne pas bénéficier, à l'occasion de l'Offre, d'une liquidité sur les ADPR qu'ils détiennent. Ils se sont donc engagés à renoncer à l'Offre.

En conséquence, l'Offre ne porte pas sur les ADPR. Celles-ci, inscrites en nominatif pur ou administré selon le cas, resteront inscrites sur un compte bloqué ouvert au nom de leur titulaire auprès d'un intermédiaire financier habilité et ne seront pas cessibles pendant toute la période de l'Offre

- **Engagement de conservation de Suffren Holding SAS**

Monsieur François Lombard qui contrôle l'Initiateur s'est engagé en tant que de besoin à conserver les 69 917 actions qu'il détient directement et à travers Suffren Holding pendant la durée de l'Offre.

Il est précisé que Monsieur François Lombard n'a acquis ni cédé aucune Action au cours des douze (12) mois précédant la date du Projet de Note en Réponse.

- **Engagements de non-apport et accords de maintien de la cotation des Actions et de liquidité**

Plusieurs actionnaires, présents au capital d'Altur Investissement depuis de nombreuses années, se sont engagés auprès de l'Initiateur à ne pas apporter leurs actions à l'Offre et à les conserver en contrepartie de l'engagement de l'Initiateur de maintenir la cotation des Actions de la Société à l'issue de l'Offre.

Ces Engagements de Non-Apport portent sur un total de 561 026 actions, soit 13,29 % des Actions et 13,93% des droits de vote à la date du Projet de Note en Réponse, dont le détail est le suivant :

	Nombre d'actions ordinaires	% du capital hors ADPR	Nombre de Droits de vote théoriques*	% droits de vote théoriques*
Stéphane Laubier	57 552	1,36%	98 552	2,28%
Michel Cagnet et JN.MC	51 748	1,23%	51 748	1,20%
Sofival SA	375 081	8,89%	375 081	8,68%
Famille Hervé Lecat	76 645	1,82%	76 645	1,77%
<b>Total</b>	<b>561 026</b>	<b>13,29%</b>	<b>602 026</b>	<b>13,93%</b>

\*Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, les droits de vote théoriques sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachées des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote (auto-détention).

### 2.3. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

A la date d'établissement du Projet de Note en Réponse, le capital social de la Société s'élève à 12 063 995,00 euros, divisé en 4 220 683 Actions de 2,5 euros de valeur nominale chacune et 604 915 ADPR de 2,5 euros de valeur nominale chacune.

A la connaissance de la Société, le capital social et les droits de vote théoriques de la Société étaient répartis, à la date du dépôt du Projet de Note en Réponse, de la manière suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	% des Actions	Nombre de DDV théoriques*	% droits de vote théoriques*
Altur Holding	1 808 387	37,47%	42,85%	1 808 387	41,83%
Suffren Holding	53 174	1,10%	1,26%	104 869	2,43%
François Lombard	16 743	0,35%	0,40%	16 743	0,39%
<b>Groupe de l'Initiateur</b>	<b>1 878 304</b>	<b>38,92%</b>	<b>44,50%</b>	<b>1 929 999</b>	<b>44,65%</b>
GF Ambition Solidaire	175 000	3,63%	4,15%	175 000	4,05%
GF Europe FCP	149 319	3,09%	3,54%	149 319	3,45%
Sofival	375 081	7,77%	8,89%	375 081	8,68%
Michel Cagnet & JNMC	51 748	1,07%	1,23%	51 748	1,20%
Stéphane Laubier	57 552	1,19%	1,36%	57 552	1,33%
Famille Lecat	76 645	1,59%	1,82%	76 645	1,77%
Actions autodétenues	61 003	1,26%	1,45%	61 003	1,41%
Flottant	1 396 031	28,93%	33,08%	1 446 612	33,46%
ADPR	604 915	12,54%	0,00%	0	0,00%
<b>Total (hors ADPR)</b>	<b>4 220 683</b>	<b>87,46%</b>	<b>100%</b>	<b>4 322 959</b>	<b>100,00%</b>
<b>TOTAL avec ADPR</b>	<b>4 825 598</b>	<b>100,00%</b>	<b>0%</b>	<b>4 322 959</b>	<b>100,00%</b>

\*Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du Règlement Général de l'AMF, les droits de vote théoriques sont calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachées des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote (auto-détention).

Il est rappelé que conformément à leurs termes et conditions, les ADPR sont des actions sans droits de vote.

Il n'existe pas de mécanisme conférant à certains actionnaires des droits de contrôles spéciaux.

L'Initiateur a acquis, le 17 mai 2021, 740 695 Actions, à un cours de 5,8 euros par Action<sup>5</sup>, portant ainsi sa participation à 44,50 % des Actions et 44,65 % des droits de vote théoriques (en incluant la participation de Suffren Holding SAS et de François Lombard personne physique).

55 001 Actions auto-détenues ont été acquises dans le cadre du contrat de liquidité confié à Invest Securities depuis octobre 2008. Ce contrat a notamment pour objectif de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Ce contrat a été établi conformément aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement européen (CE) 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 en ce qui concerne les dérogations prévues pour les programmes de rachat et la stabilisation d'instruments financiers, aux dispositions des articles L. 225-209-1 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 1er octobre 2008.

Altur Investissement détient également 6 002 Actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (mandat confié à Oddo BHF).

Ce mandat, signé le 19 décembre 2018, portait sur un volume maximal de 20 000 Actions représentant moins de 10% du nombre d'actions composant le capital social, à un prix maximum d'achat qui ne pouvait pas excéder 8,50 euros par action, et respectait toutes les conditions imposées par la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2018.

Les rachats sont intervenus, au titre dudit mandat, sur la période du 19 décembre 2018 jusqu'au 31 janvier 2019.

Par ailleurs, il est précisé que le contrat de liquidité a été suspendu depuis le 17 mai 2021.

#### **2.4. Titres donnant accès au capital**

A la date d'établissement du Projet de Note en Réponse, la Société n'a émis aucune valeur mobilière ni titre susceptible de donner accès au capital. Il n'existe aucun capital potentiel.

### **3. MOTIFS DE L'OFFRE**

L'Offre a pour objet d'offrir une fenêtre de liquidité à tous les actionnaires historiques de la société Altur Investissement.

L'Initiateur offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation.

L'objectif poursuivi par Altur Holding est de maintenir la cotation et de favoriser à terme la liquidité du titre à l'issue de l'Offre (et le cas échéant, de l'Offre Réouverte). En effet, la vocation d'Altur Investissement est de permettre à tout investisseur d'accéder par la bourse à la classe d'actifs du private equity. Il s'agit d'un positionnement unique qui répond aux besoins d'un certain nombre d'investisseurs qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas investir dans des fonds de private equity traditionnels.

---

<sup>5</sup> Document AMF n° 221C1234 du 28 mai 2021 : Déclaration des achats et ventes pendant une offre publique.

Altur Holding souhaite qu'Altur Investissement conserve le statut de Société de Capital-Risque (SCR), qui exige sous réserve de quelques exceptions un investissement permanent d'au moins 50% de l'actif net social dans des sociétés non cotées de l'Union Européenne.

La Société prend des positions minoritaires ou de référence dans des opérations de capital- transmission et capital-développement et accompagne des dirigeants d'entreprises dans la mise en œuvre d'objectifs ambitieux de création de valeur. Altur Investissement offre ainsi aux investisseurs l'accès à un portefeuille d'entreprises à fort potentiel de croissance, diversifié sectoriellement et par taille, notamment dans les secteurs suivants : les Services générationnels, Santé, Distribution spécialisée et Transition écologique. Cette politique d'investissement vise à capitaliser sur le savoir-faire d'Altur Investissement et à assurer un rendement dans la durée. Elle a permis à la Société de porter ses actifs sous gestion à près de 45 millions d'euros fin 2020.

Altur Investissement est assimilable à un véhicule d'investissement dit « evergreen » qui n'a pas de maturité et dont l'objectif est de réaliser une performance régulière sur la durée en faisant croître la valeur de l'actif net réévalué (ANR). Altur Holding souhaite soutenir la poursuite de cette stratégie visant à créer de la valeur sur la durée pour les actionnaires, tout en maintenant une politique de distribution claire et attractive.

L'Initiateur n'envisage pas de modifier substantiellement la politique de dividendes pratiquée les années précédentes par Altur Investissement. Il entend en effet toutefois maximiser la capacité d'Altur Investissement à générer des plus-values sur les cessions de ses participations. Altur Investissement a versé 0,24 euro au titre des exercices 2015 et 2016, 0,30 euro au titre des exercices 2017 et 2018. Au regard du contexte exceptionnel entourant le début de l'année 2020, Altur Investissement a prolongé sa politique de dividendes au titre de l'exercice 2019, tout en le réduisant à 0,12 euro, payable en actions ou en numéraire. Au regard des pertes dégagées sur l'exercice 2020, le management et les actionnaires ont décidé de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice écoulé mais le management s'est réservé la faculté de distribuer un acompte sur dividende en fonction des résultats de l'année en cours et de ses perspectives.

A compter de l'exercice 2021 et au moins jusqu'au dividende perçu au titre de l'exercice 2022, l'Initiateur proposera aux actionnaires une distribution de dividendes significativement supérieure aux montants historiques, après mise en réserve d'une quote-part strictement nécessaire aux réinvestissements dans les lignes du portefeuille.



#### 4. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du Conseil de surveillance de la Société se sont réunis en Conseil le 25 Juin 2021, pour prendre connaissance du projet d'Offre initié par l'Initiateur et du projet de rapport de l'expert indépendant et pour rendre un avis motivé sur ce projet d'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-19 du Règlement Général de l'AMF, et notamment le caractère équitable du Prix de l'Offre de 5,80 euros par Action ordinaire, au regard du rapport remis le 23 juin du cabinet Associés en Finance représenté par Monsieur Philippe Leroy, expert indépendant et de l'évaluation faite par Invest Securities, établissement présentateur de l'Offre.

##### 4.1. Membres du Conseil ayant participé à la réunion

Les membres du conseil de surveillance ayant participé à cette réunion sont les suivants :

- Monsieur Michel Cagnet<sup>6</sup>, Président du Conseil de surveillance,
- Monsieur François Carrega, Membre du Conseil de surveillance, Président du Comité d'Audit,
- Madame Sabine Lombard, Membre du Conseil de surveillance,
- Madame Sophie Furtak, Membre du Conseil de surveillance,
- Monsieur Christian Toulouse, Membre du Conseil de surveillance,

Madame Sabine Lombard n'ayant pas participé au vote.

Tous les membres du Conseil étaient présents.

##### 4.2. Décisions du Conseil

Le Conseil a émis un avis favorable au projet d'Offre.

L'extrait du procès-verbal de cette réunion concernant l'avis motivé sur l'Offre est le suivant :

« *Le Conseil de surveillance de la société a pris connaissance des documents suivants :*

- *le projet de note d'information définitif établi par l'Initiateur, contenant notamment les motifs et intentions de ce dernier et la synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre préparés par Invest Securities, établissement présentateur de l'Offre ;*
- *le rapport établi par le Cabinet Associés en Finance représenté par Monsieur Philippe Leroy, agissant en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** »), conformément aux articles 261-1 et suivants du Règlement Général de l'AMF et son addendum ; et*
- *le projet de note en réponse de la Société prévu par les articles 231-19 et 231-26 du Règlement Général de l'AMF.*

##### Constatations

*Après examen de ces documents, des termes de l'Offre et des intentions de l'Initiateur sur les douze prochains mois, les membres du Conseil de surveillance ont constaté que :*

- *L'Offre revêt un caractère obligatoire conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF et sera réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF ;*
- *L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF tel que précisé à la section 2.4 du Projet de Note d'Information ;*

---

<sup>6</sup> Monsieur Michel Cagnet s'est engagé dans le cadre de l'opération à ne pas y apporter les titres Altur Investissement qu'il détient

- *L'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'actions conforme aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF ;*
- *En application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, l'Offre sera réouverte dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre si elle connaît une suite positive, et ce pour une période d'au moins dix (10) jours de négociation (l'« **Offre Réouverte** »). Les termes de l'Offre Réouverte demeureront identiques à ceux de l'Offre. L'AMF publiera un calendrier relatif à l'Offre Réouverte ;*
- *Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du Règlement Général de l'AMF, l'Initiateur se réserve le droit de renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Dans ce cas, il informera l'AMF de sa décision qui fera l'objet d'une publication ;*

*L'Initiateur se réserve également le droit de renoncer à son Offre si celle-ci devient sans objet ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voit sa consistance modifiée pendant l'Offre ou en cas de suite positive de l'Offre, ou si les mesures prises par la Société ont pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur, sous réserve de l'autorisation préalable de l'AMF.*

*Il ne peut user de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statue au regard des principes posés par l'article 231-3 du Règlement Général de l'AMF ;*

*En cas de renonciation dans les cas mentionnés ci-dessus, les Actions ordinaires de la Société présentées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû ;*

- *L'Offre ne concerne pas les titulaires d'ADPR qui ont, en tant que de besoin, expressément renoncé à bénéficier, à l'occasion de l'Offre, d'une liquidité sur les ADPR qu'ils détiennent. Ils se sont donc engagés à renoncer à l'Offre et leur ADPR inscrites en nominatif pur ou administré selon le cas, resteront sur un compte bloqué ouvert au nom de leur titulaire auprès d'un intermédiaire financier habilité et ne seront pas cessibles pendant toute la période de l'Offre ;*
- *Suffren Holding SAS, qui contrôle l'Initiateur et François Lombard personne physique se sont engagés en tant que de besoin à conserver les 69 917 Actions ordinaires qu'ils détiennent pendant la durée de l'Offre ;*
- *Plusieurs actionnaires, présents au capital d'Altur Investissement depuis de nombreuses années, se sont engagés auprès de l'Initiateur à ne pas apporter leurs Actions ordinaires à l'Offre et à les conserver. Ces engagements de non-apport portent sur un total de 561 026 Actions ordinaires, soit 13,29 % des Actions ordinaires et 13,93 % des droits de vote ;*
- *L'Offre a pour objet d'offrir une fenêtre de liquidité à tous les actionnaires qui le souhaiteraient ;*
- *L'Initiateur offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation*
- *L'Initiateur propose aux actionnaires d'Altur Investissement qui apporteraient leurs Actions ordinaires à l'Offre une liquidité immédiate au Prix d'Offre, tout en apportant aux actionnaires qui voudraient conserver leur Actions ordinaires la garantie de l'existence d'un flottant à l'issue de l'Offre qui favorisera le retour à la liquidité du marché ;*
- *L'Initiateur n'envisage pas de modifier substantiellement la politique de dividendes pratiquée les années précédentes par Altur Investissement. Il entend toutefois maximiser la capacité d'Altur Investissement à générer des plus-values sur les cessions de ses participations; A compter de l'exercice 2021 et au moins jusqu'au dividende perçu au titre de l'exercice 2022, l'Initiateur proposera aux actionnaires une distribution de dividendes significativement supérieure aux montants historiques, après mise en réserve d'une quote-part strictement*

*nécessaire aux réinvestissements dans les lignes du portefeuille.*

- *L'Initiateur souhaite également qu'Altur Investissement conserve le statut de Société de Capital-Risque (SCR), qui exige sous réserve de quelques exceptions un investissement permanent d'au moins 50% de l'actif net social dans des sociétés non cotées de l'Union européenne ;*
- *L'Expert Indépendant, ayant procédé à une analyse multicritères en vue de l'évaluation des Actions ordinaires de la Société et ayant examiné l'ensemble des termes du projet d'Offre, a conclu dans son rapport au caractère équitable d'un point de vue financier du prix de l'Offre pour les actionnaires de la Société apportant volontairement leurs titres à l'Offre ;*
- *L'Initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire tel que prévu aux articles 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF dans l'hypothèse où le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représente pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société ;*
- *L'intention de l'Initiateur étant de maintenir l'admission des Actions ordinaires aux négociations sur Euronext Paris à l'issue de l'Offre, ou le cas échéant de l'Offre Réouverte, il n'envisage pas de demander à Euronext Paris la radiation des Actions ordinaires de la Société ;*
- *Le Conseil constate qu'en l'absence de salarié et de comité social et économique, il n'y a pas lieu à application des dispositions des articles L. 2312-42 et suivants du Code du travail.*

#### **Avis**

*Après avoir effectué toutes ses constatations, le Conseil de surveillance, estime que :*

- *le projet d'Offre est conforme à l'intérêt de la société et de ses actionnaires ;*
- *les conditions financières de l'Offre sont équitables pour les actionnaires ;*
- *les conditions financières de l'Offre constituent une opportunité de cession à des conditions satisfaisantes pour les actionnaires minoritaires souhaitant bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale de leur participation au capital de la Société.*

*Au vu de ces éléments et notamment du projet de rapport de l'expert indépendant, et après en avoir délibéré, le Conseil de surveillance émet un avis favorable sur l'Offre initiée par Altur Holding, au prix de 5,80 euros par Action, qu'il juge équitable et conforme aux intérêts de la Société et de ses actionnaires, Madame Sabine Lombard ne prenant pas part au vote.*

*En conséquence, le Conseil recommande aux actionnaires souhaitant profiter d'une liquidité immédiate de leurs titres de les apporter à l'Offre, et aux actionnaires ayant une perspective d'investissement compatible avec la logique Evergreen d'Altur Investissement de les conserver.*

*Ces avis et recommandations ont été pris à l'unanimité des membres du Conseil présents.*

#### **5. INTENTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE**

Le Conseil de surveillance a constaté qu'aucun des membres du conseil de surveillance n'a l'intention d'apporter ses titres à l'Offre. Monsieur Michel Cognet, qui détient 51 748 Actions de la Société en direct et via la société JN.MC Consulting, s'est engagé par écrit à ne pas les apporter à l'Offre.

Messieurs Christian Toulouse et François Carrega, membres du Conseil de Surveillance détiennent respectivement 1 201 et 600 Actions de la Société. Ceux-ci ne se sont pas engagés vis-à-vis d'Altur Holding, pour le non-apport de leurs titres.

## **6. INTENTIONS DE LA SOCIETE RELATIVE AUX ACTIONS ORDINAIRES AUTO-DETENUES**

Conformément à l'autorisation du Conseil de surveillance du 18 mai 2021, la Société a décidé de s'engager à ne pas apporter à l'Offre les 55 001 Actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité. Conformément à la délibération du Conseil de Surveillance du 25 juin 2021, la Société a décidé que le reliquat des Actions auto-détenues, soit 6 002 Actions, ne seront pas non plus apportées par la Société à l'Offre.

## **7. AVIS DU COMITE D'ENTREPRISE**

La Société n'a ni salarié ni comité d'entreprise. Les dispositions des articles L.2312-42 et suivants du Code du travail ne trouvent pas à s'appliquer au cas particulier.

## **8. ACCORDS**

A l'exception des accords au paragraphe 2.2 du Projet de Note en Réponse, la Société n'a connaissance et n'est partie à aucun accord lié à l'Offre et susceptible d'avoir une influence sur l'appréciation de l'Offre ou de son issue.

## **9. MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA SOCIÉTÉ**

Conformément à l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat. Ce document sera également mis à la disposition du public selon les mêmes modalités.

## **10. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT**

Conformément aux dispositions de l'article 261-1 I 1° du Règlement Général de l'AMF, la Société a procédé le 18 mai 2021 à la désignation du Cabinet Associés en Finance représenté par Monsieur Philippe Leroy, en qualité d'expert indépendant, chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, le cabinet Associés en Finance a rendu un rapport le 23 juin 2021. Le rapport est reproduit en Annexe du présent Projet de Note en Réponse.

La conclusion dudit rapport est reproduite ci-après :

*« Les résultats de la valorisation multicritère d'Altur Investissement réalisée par Associés en Finance sont synthétisés dans la Figure 26.*

*Le Prix d'Offre de 5,80 € par action proposé dans le cadre de l'Offre extériorisée :*

- *Une prime de +20,8% par rapport au cours de clôture d'Altur Investissement au 17 mai 2021, dernier jour de cotation avant l'annonce de l'Offre*
- *Des primes comprises entre +15,9% et +22,7% par rapport aux cours moyens pondérés par les volumes du titre calculés sur différentes périodes comprises entre 1 mois et 12 mois de bourse à la date de référence mentionnée ;*
- *Une décote de -32,8% par rapport à l'ANR par action d'Altur évalué au 17 mai 2021 ;*
- *Des primes comprises entre +3,5% et +22,3% par rapport aux valeurs par action d'Altur évaluées par Associés en Finance dans le scénario central par la méthode de l'actif net réévalué ;*

- Une prime de 19,3% par rapport à l'acquisition de 0,34% du nombre total d'actions réalisée le 9 décembre 2020 ;
- Correspond au prix fixé lors de la dernière transaction sur le capital (acquisition de 42,84% du nombre total d'actions réalisée le 17 mai 2021) ;
- A titre indicatif, une décote de -14,1% par rapport à l'ANC d'Altur évalué au 31 mars 2021.

*En définitive, les actionnaires minoritaires de la Société bénéficieront ainsi au titre de la présente Offre d'une prime significative par rapport au cours de l'action avant l'annonce de l'Offre dans un contexte post-Covid 19 et par rapport aux valorisations retenues à titre principal par Associés en Finance.*

*Enfin, l'Offre constitue une fenêtre de liquidité pour les actionnaires minoritaires, confrontés à la faible liquidité de l'action.*

*Les termes et conditions de l'Offre sont donc équitables pour les actionnaires minoritaires d'Altur Investissement. »*

**Avertissement : L'Offre est faite exclusivement en France. Les informations qui précèdent, l'Offre et son acceptation, peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Les personnes en possession du présent communiqué et de tout document se rapportant à l'Offre sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Altur Holding décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.**

**Les informations qui précèdent et les documents qui s'y rapportent ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale. L'Offre ne fera l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. L'Offre décrite aux présentes n'a pas été et ne sera pas présentée auprès de la Securities and Exchange Commission américaine et ne sera pas ouverte aux actionnaires aux Etats-Unis.**

COMMUNIQUE EN DATE DU 19 JUILLET 2021

## ANR AU 30 JUIN 2021

- Un ANR de 9,57 € par action au 30 juin 2021 ;
- Un trimestre centré sur l'accompagnement des sociétés du portefeuille ;
- Un réinvestissement et deux cessions sur la SLP Trophy Investissements sur le semestre ;
- Une trésorerie brute s'élevant à 1,48 million d'euros.

Paris, le 16 juillet 2021 – ALTUR INVESTISSEMENT (Euronext - FR0010395681 - ALTUR) publie son Actif Net Réévalué (ANR)<sup>8</sup> au 30 juin 2021, qui s'élève à **43,97 millions d'euros avant déduction de la valeur des Actions de Préférence Rachetables (ADPR), conduisant à une valorisation de 9,57 € par action ordinaire (part des commandités et commanditaires)**, en légère hausse de 1% sur le semestre (ANR de 9,48 € au 31 décembre 2020).

Au 30 juin 2021, l'actif d'ALTUR INVESTISSEMENT était composé de :

- Un portefeuille de 22 participations valorisées à 44,98 millions d'euros<sup>9</sup> ;
- Des disponibilités pour 1,91 million d'euros (correspondant à la trésorerie de 1,48 million d'euros complétée des disponibilités liées au contrat de liquidité) ;
- Des dettes financières de 2,84 millions d'euros (dont 2,75 millions d'euros de prêt bancaire).

**François Lombard, gérant d'ALTUR INVESTISSEMENT commente :**

« L'équipe d'Altur Investissement a continué à s'investir activement au cours du semestre écoulé sur la gestion du portefeuille afin d'accompagner les dirigeantes et dirigeants. La légère hausse de l'ANR est essentiellement due à la revalorisation de la société Solem dont la valorisation de sortie était prise en compte au 30 juin 2021, alors que la cession a effectivement eu lieu le 8 juillet 2021 ».

### **2 cessions réalisées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 dans le cadre de la SLP Trophy Investissements et un réinvestissement**

Altur Investissement avait acquis en janvier 2020 un portefeuille secondaire de six participations dans des secteurs diversifiés, regroupés au sein de la SLP<sup>10</sup> Trophy Investissements. À la date du présent communiqué, trois cessions de participations de ce portefeuille ont été réalisées :

- En novembre 2020, la société Avencall/XiVO spécialiste de la téléphonie en VoIP ;
- En mars 2021, le groupe Vissal, producteur et distributeur de visserie boulonnerie ;
- En mars 2021 toujours, la société Webdyn spécialiste des solutions IoT dans le secteur de l'énergie et des objets connectés.

Altur Investissement a également cédé sa participation dans la société Solem, spécialiste du secteur de l'irrigation, du telecare et de la piscine, début juillet 2021 après avoir accompagné celle-ci pendant 5 ans.

Altur Investissement a accompagné la société Pompes Funèbre de France dans ses projets de croissances externes en réinvestissant sous forme d'obligations convertibles (montant de

<sup>8</sup> Cet ANR est calculé sans changement de méthode et présenté avant prise en compte de la part revenant aux commandités

<sup>9</sup> La cession de Solem a eu lieu le 8 juillet 2021, Altur Investissement était donc toujours actionnaire de Solem au 30 juin 2021

<sup>10</sup> Créée par la loi Macron en août 2015, la société de libre partenariat (SLP) vient compléter l'offre de structures déjà disponibles en France qui permettent d'associer les investisseurs à la gouvernance d'un fonds d'investissement (comme les SICAV aux formats de société anonyme ou de SAS). La SLP doit permettre une flexibilité de gestion, à l'image des limited partnerships, tout en apportant une sécurité juridique aux gestionnaires et aux investisseurs (source AMF).

réinvestissement inférieur à 500.000 euros). La société a ainsi pu acquérir le 8 juillet 2021 deux fonds de commerces à Paris et ouvrir une agence en propre à Levallois.

ALTUR INVESTISSEMENT a pour objectif de poursuivre la stratégie de cessions engagée en concertation avec les dirigeants et les autres actionnaires des sociétés concernées, en tenant compte du contexte sanitaire et de ses répercussions sur la situation macroéconomique et le marché du private equity.

### **Résultats provisoires d'Altur Investissement au 30 juin 2021**

Les comptes semestriels d'Altur Investissement au 30 juin 2021, arrêtés par la gérance et revus par le Conseil de Surveillance du 16 juillet 2021, en cours d'audit mais non encore certifiés par les Commissaires aux Comptes, font apparaître un résultat net semestriel de -2 millions d'euros, conséquence des provisions passées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 et mentionnées dans le communiqué de presse du 28 avril 2021.

### **Politique de dividendes**

La Société a indiqué dans son communiqué de presse du 17 mars 2021 sur les résultats de l'exercice 2020, que compte tenu des pertes constatées au titre de l'exercice écoulé, elle ne proposerait pas de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2020. Elle a toutefois précisé que si la situation le permettait, elle pourrait envisager de distribuer un acompte sur dividende au cours du second semestre 2021.

En conséquence, au vu des résultats de l'année 2021 estimés sur la base des cessions de participation qui auront pu être réalisées, la Société pourrait, à compter de la constatation de ceux-ci, décider de verser un acompte sur dividende.

Cette décision pourrait être prise par le Conseil de surveillance fin novembre, début décembre prochain, étant rappelé que l'Offre sera, selon le calendrier communiqué, clôturée le 20 septembre 2021.

Par ailleurs, le succès éventuel de l'offre sur les actions ordinaires de la Société initiée par la société Altur Holding (l'« Offre ») pourrait avoir une incidence sur la politique de distribution de dividendes de la Société. Dans la documentation relative à l'Offre, l'Initiateur a indiqué qu'il n'envisageait pas de modifier substantiellement la politique de dividendes pratiquée les années précédentes par Altur Investissement. Il entend toutefois maximiser la capacité d'Altur Investissement à générer des plus-values sur les cessions de ses participations compter de l'exercice 2021 et au moins jusqu'au dividende perçu au titre de l'exercice 2022.

Ainsi, l'Initiateur proposera aux actionnaires une distribution de dividendes supérieure aux montants historiques, après mise en réserve d'une quote-part strictement nécessaire aux réinvestissements dans les lignes du portefeuille.